

**DOCUMENT- CADRE D'ORIENTATIONS GENERALES
DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA**



Septembre 2003

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES.....	4
RESUME	6
INTRODUCTION	8
Contexte et justification	8
Démarche méthodologique de la préparation du document.....	8
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC GENERAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE DE L'UEMOA	11
1.1. Contexte historique	11
1.1.1. Période pré coloniale.....	11
1.1.2. Période coloniale	11
1.1.3. Période post-coloniale	12
1.2. Données de base du cadre spatial.....	12
1.2.1. Aires écologiques	12
1.2.2. Peuplement.....	13
1.2.3. Economie.....	13
1.3. Forces, faiblesses, opportunités et menaces de développement.....	14
1.3.1. Forces.....	14
1.3.2. Faiblesses.....	15
1.3.3. Opportunités.....	16
1.3.4. Menaces	16
CHAPITRE II : PROBLEMATIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA : DEFIS ET ENJEUX.....	18
2.1. Situation des politiques nationales d'aménagement du territoire	18
2.1.1. Niveaux disparates de l'état de définition des politiques d'aménagement du territoire	18
2.1.2. Domination de « l'approche projet » dans le processus de développement.....	18
2.1.3. Faiblesses des systèmes d'informations et d'échanges de données sur l'aménagement du territoire.....	19
2.1.4. Insuffisance des moyens techniques et financiers alloués au fonctionnement des structures en charge de l'aménagement du territoire.....	19
2.1.5. Insuffisance de la connaissance des territoires et des potentialités des Etats.....	19
2.1.6. Instabilité institutionnelle et manque d'autonomie des structures en charge de l'aménagement du territoire	20
2.1.7. Faibles capacités en ressources humaines des directions de l'aménagement du territoire.....	20
2.1.8. Manque d'autorité et non-fonctionnalité des structures chargées des questions d'aménagement du territoire	20
2.2. Principaux défis communautaires	20
2.2.1. Problèmes démographiques.....	21
2.2.2. Problèmes urbains	22
2.2.3. Persistance de la détérioration des conditions de vie des populations : la pauvreté.....	23
2.2.4. Disparités des niveaux de développement économique	23
2.2.5. Faiblesse des secteurs de soutien à la production.....	24
2.2.6. Contrastes géographiques et gestion des ressources naturelles : l'eau, le foncier et l'environnement	25
2.2.7. Difficultés de financement de l'aménagement du territoire.....	26
2.3. Atouts potentiels	26
2.3.1. Prise de conscience et volonté politique des dirigeants	26
2.3.2. Existence d'expériences d'actions communes et de réflexion sur l'aménagement du territoire.....	27

2.3.3 :Appartenance à une même zone monétaire	28
2.3.4. Elaboration et mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels communautaires ..	28
2.4. Enjeux de l'aménagement du territoire	29
2.4.1. Développement des complémentarités pour consolider le marché intérieur.....	29
2.4.2. Affermissement des bases de la monnaie commune.....	29
2.4.3. Rééquilibrage des pôles de développement de la sous région.....	30
2.4.4. Exploitation des valeurs culturelles pour développer des économies capables de faire face à la mondialisation.....	30
<u>CHAPITRE III : ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU</u>	32
<u>TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA</u>	32
3.1 : Pourquoi une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de	32
L'UEMOA.....	32
3.2. Orientations générales définies par le Traité de l'Union en matière d'aménagement du territoire	32
3.3. Vision et objectifs de la politique	33
3.3.1. Vision	33
3.3.2. Objectifs	33
3.4. Principes directeurs de la politique	34
3.5. Axes stratégiques d'intervention de la politique de l'aménagement du territoire communautaire.....	35
<u>CHAPITRE IV : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</u>	38
4.1. Sur le plan institutionnel	38
4.2. Sur le plan législatif	40
4.3. Sur le plan technique.....	40
4.4. Sur le plan financier	42
4.5. Principaux acteurs	43
4.6. programme d'actions prioritaires	43
chronogramme prévisionnel des actions prioritaires de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire	45
<u>CONCLUSION.....</u>	47
<u>ANNEXES</u>	48
ANNEXE I TABLEAUX COMPARATIFS D'ANALYSE DE LA SITUATION COMMUNAUTAIRE.....	49
ANNEXE II : ETUDES INDICATIVES A REALISER PROGRESSIVEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	52

SIGLES ET ACRONYMES

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
ALG	: Autorité du Liptako-Gourma
BAD	: Banque Africaine de Développement
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAT	: Commission Inter-ministérielle d'Aménagement du Territoire
CILSS	: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
CNAT	: Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
CRAT	: Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
DATAR	: Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DEPONAT	: Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
EAMAU	: Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme
FAIR	: Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale
FIAT	: Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire
FIAU	: Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain
FNAT	: Fonds National d'Aménagement du Territoire
FRAR	: Fonds Régionaux d'Aménagement Rural
GMAP	: Groupe Ministériel d'Animation et de Proposition
IDH	: Indice de Développement Humain
IPD/AOS	: Institut Panafricain pour le Développement de l'Afrique de l'Ouest et Sahel
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIG	: Organismes Inter-Gouvernementaux
OMVS	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
OMVG	: Organisation de Mise en valeur du Fleuve Gambie
PAGT	: Plan d'Aménagement et de Gestion du Territoire
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PAU	: Politique Agricole de l'Union
PDM	: Partenariat pour le Développement Municipal

PEC	: Politique Energétique Commune
PIC	: Politique Industrielle Commune
PME	: Petites et Moyennes Entreprises.
PVD	: Pays en Voie de Développement
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
SDA	: Schéma Directeur d'Aménagement
SDS	: Schéma Directeur Sectoriel
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) se sont engagés, après leurs indépendances, dans des politiques nationales isolées d'aménagement du territoire dans un souci de construire des Nations et ont insuffisamment pris en compte la vision globale communautaire.

Ainsi, ces politiques implicitement incluses dans des options sectorielles de développement étaient davantage orientées vers la recherche et le renforcement de l'unité nationale aux dépens de l'équilibre spatial global.

En raison de l'étroitesse de la plupart des Etats, l'aménagement du territoire, ne peut, véritablement, avoir un sens qu'en allant au delà des frontières héritées de la colonisation.

Les nombreux problèmes de développement qui se posent actuellement ne peuvent se résoudre sur le plan purement national, et des décisions nationales ont souvent des répercussions plus ou moins profondes sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Par ailleurs, les structures nationales en charge de ces politiques sont généralement récentes, instables, souvent inopérantes et presque toutes confrontées à des difficultés matérielles, financières et à l'insuffisance de ressources humaines.

Dans l'espace communautaire, la dimension peu homogène des Etats, les contraintes liées à l'environnement, aux infrastructures et aux ressources financières, ont souvent handicapé la mise en place de politiques cohérentes et efficaces d'aménagement du territoire.

La conjugaison de tous ces facteurs a engendré de sérieuses entraves aux programmes nationaux de développement.

Cette situation a été davantage aggravée par la crise économique des années 1980 qui a conduit les Etats à donner la priorité au rétablissement des grands équilibres macro-économiques.

Cependant, l'on constate, ces dernières années, la manifestation d'une prise de conscience générale des dirigeants des Etats de l'Union de la nécessité d'adopter et/ou de renouer avec les politiques d'aménagement du territoire.

Les résultats limités des actions engagées dans les approches nationales antérieures ont conduit certains Etats à envisager dorénavant l'aménagement du territoire au-delà de leurs propres limites territoriales.

Aussi, la prescription du Traité de l'UEMOA de formuler une politique qui traite des préoccupations communes de développement et qui vise le renforcement et la cohésion économique et sociale de l'Union a-t-elle été favorablement accueillie.

Depuis septembre 2002, les conséquences de la crise ivoirienne sur les économies nationales permettent de relever les faiblesses du support physique des échanges et le dysfonctionnement de l'espace communautaire.

Un tel phénomène risque de fragiliser davantage l'Union si aucune solution adéquate n'est trouvée pour consolider les relations internes.

Il est donc urgent de mettre en place une politique d'aménagement du territoire communautaire qui permette de construire une nouvelle vision de l'Union afin de mieux cadrer avec les exigences de son développement, celles de la CEDEAO, du NEPAD et de la nécessaire insertion dans l'économie mondiale.

Dans cette optique, le document d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire vise à rechercher des solutions adéquates à certaines préoccupations communes, en introduisant et en renforçant, entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré par une véritable politique d'aménagement du territoire.

La politique d'aménagement du territoire communautaire s'articule autour des objectifs majeurs suivants :

- mettre en cohérence les politiques sectorielles nationales et communautaires;
- renforcer l'intégration physique et économique de l'Union ;
- consolider les différentes politiques sectorielles d'intégration régionale ;
- valoriser les potentialités dans le sens de la complémentarité et la solidarité ;
- équilibrer le développement régional ;
- améliorer le cadre de vie des populations.

Le document-cadre permet à l'Union, par un acte additionnel :

- i) de fixer les orientations, les axes stratégiques, les objectifs et les principes directeurs, de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- ii) de donner les directives pour l'organisation de l'espace communautaire en vue d'un développement plus équilibré et complémentaire ;
- iii) de proposer les instruments techniques et financiers à mettre en place dans les Etats et au niveau communautaire pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques d'aménagement du territoire ;
- iv) de créer des mécanismes de concertation et de coordination bilatérales et régionales en matière d'aménagement du territoire,
- v) d'exécuter un programme de travail conçu sur la base des actions à mener à court terme et celles à conduire dans le cadre d'une réflexion stratégique à moyen terme en vue de la préparation d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional.

La vision de la politique de l'aménagement du territoire communautaire est de bâtir à terme, un espace plus cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif, intégré à la CEDEAO, avec un marché régional où chaque Etat optimise dans la complémentarité, ses vocations productives pour garantir à ses citoyens un niveau de vie satisfaisant.

INTRODUCTION

Contexte et justification

Le Traité instituant l'UEMOA a affirmé dans son préambule, la « nécessité de renforcer la complémentarité des appareils de production des Etats et de réduire les disparités de niveaux de développement entre les Etats membres » par la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire.

Le protocole additionnel n° II du même Traité, a fixé, en son article 6, deux (02) orientations majeures en matière d'aménagement du territoire communautaire à savoir :

- i) harmoniser les plans nationaux d'infrastructures en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ;
- ii) désenclaver les zones concernées.

La mise en place de cette politique d'aménagement du territoire est aujourd'hui incontournable, vu les avancées enregistrées par l'Union dans la préparation et la mise en œuvre des politiques sectorielles.

Par ailleurs, les effets de la crise ivoirienne sur l'ensemble des économies des Etats de l'UEMOA et plus particulièrement sur les échanges entre les pays côtiers et ceux de l'hinterland, la nécessité de bien préparer l'insertion de l'Union dans un ensemble plus vaste et les exigences de la mondialisation sont des signaux forts qui doivent encourager à agir vite pour éviter les crises latentes.

C'est pourquoi, le présent document a été élaboré pour servir de cadre d'orientations générales qui constituera la base d'un acte additionnel auquel se référeront les Etats et l'Union dans les actions à mener en matière d'aménagement du territoire communautaire.

Le document sert à éclairer et à faire prendre conscience des enjeux et des défis auxquels la sous région reste confrontée et qu'une politique d'aménagement du territoire communautaire conséquente pourrait aider à résoudre.

Il constitue un outil essentiel de référence pour entre autres ; promouvoir la valorisation des potentialités spécifiques, renforcer les échanges au sein de l'Union, corriger et prévenir les déséquilibres actuels ou futurs dans l'espace UEMOA.

Démarche méthodologique de la préparation du document

L'élaboration du document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire constitue un exercice de réflexion stratégique sur l'avenir de l'Afrique de l'ouest en général, et de la zone UEMOA en particulier. Elle s'est fondée sur une approche participative afin de favoriser le dialogue et de réaliser la construction d'un consensus régional sur l'avenir de l'Union.

Ce document a nécessité une analyse approfondie et systémique de la situation actuelle de l'espace de l'Union pour mieux l'appréhender dans ses dimensions présente et historique afin d'influer positivement sur le futur.

La démarche méthodologique adoptée pour conduire cet exercice s'est appuyée fondamentalement sur les expériences et expertises disponibles dans la sous-région et a comporté les principales phases suivantes :

- l'organisation d'une mission circulaire dans les huit Etats membres pour collecter les données et les informations relatives aux questions d'aménagement du territoire ;
- le traitement des données et des informations recueillies pour produire la version préliminaire du projet du document-cadre des orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- l'examen critique du projet de document-cadre d'orientations générales par les différents départements, puis les membres de la Commission de l'UEMOA en vue de son adoption ;
- l'étude du projet de document par un noyau pluridisciplinaire d'experts des Etats, de professeurs d'université, de consultants indépendants et de responsables de programmes régionaux.

Ce noyau avait deux (02) missions principales : approfondir et enrichir davantage le document d'une part, et mener une réflexion stratégique prospective pour accompagner la Commission durant tout le processus d'élaboration de la politique d'aménagement du territoire communautaire d'autre part ;

Grâce à cet exercice dynamique de concertation, il a été possible d'identifier et de distinguer les actions à mener dans le cadre d'une réflexion stratégique à moyen et long termes de celles à réaliser dans le court terme.

Les principaux résultats attendus de l'exercice sont :

- l'élaboration et l'adoption d'un document-cadre d'orientations de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- la prise d'un acte additionnel par les hautes instances de l'Union pour la mise en œuvre de cette politique ;
- la mise à la disposition des acteurs d'un outil et des instruments de référence pour mieux conduire les politiques nationales et communautaire ;
- l'élaboration d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

L'intérêt principal de cette initiative est de permettre aux Etats de disposer d'un outil de gestion spatiale, à la Commission de rendre davantage cohérentes, convergentes et opérationnelles les politiques sectorielles communes, et à l'Union de renforcer et d'améliorer l'impact de ses actions pour mieux s'insérer dans l'économie régionale et mondiale.

Afin de garantir son application effective, il importe que le présent document d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire soit accepté et soutenu par tous les acteurs y compris les partenaires au développement.

Le document est structuré en quatre(04) parties :

- la première partie présente le diagnostic général des questions de développement de l'espace UEMOA;
- la deuxième partie est consacrée à la problématique de l'aménagement du territoire de la région ainsi qu'aux enjeux et défis auxquels doivent faire face les États et l'Union ;
- la troisième partie décline les grandes orientations de la politique communautaire et les principaux axes stratégiques d'intervention ;
- la quatrième partie traite des instruments et des principaux acteurs de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC GENERAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE DE L'UEMOA

1.1. Contexte historique

1.1.1. Période pré coloniale

L'homme a toujours aménagé l'espace au gré de ses besoins. Ainsi, dans les sociétés traditionnelles des Etats qui constituent aujourd'hui l'UEMOA, l'occupation de l'espace, comme partout ailleurs en Afrique, était guidée, orientée et soutenue par des aspirations et des besoins à satisfaire : sécurité, disponibilité des terres cultivables, présence de gibier, nécessité de mobilité et considérations d'ordre social et commercial.

Sur le plan local, cet aménagement, en fonction des zones, des besoins, des types de sociétés et des conditions de vie, prenait la forme d'espace agricole, d'espace pâturé ou de jachère.

Sur le plan régional, ce vaste cadre spatial que constituaient les grands empires(Ghana, Mali...) était organisé suivant des itinéraires commerciaux qui permettaient à ces sociétés traditionnelles d'exploiter les différences et les complémentarités des espaces écologiques entre les zones forestières et celles des savanes (route de la cola, route de l'or....)

1.1.2. Période coloniale

La période coloniale a créé un autre réseau de villes, de marchés d'échanges et de circulation (voies fluviales, routes, voies ferrées) qui ont à la longue, stérilisé les anciens établissements humains et économiques qui avaient la caractéristique d'être situés sur des voies méridiennes, à l'intérieur des terres. Cette nouvelle trame fut à l'origine des divisions territoriales qui eurent pour objectif principal, le contrôle administratif des hommes et de l'espace ainsi que la domination militaire des Etats, principautés et isolats trouvés sur place.

Les voies de communication et de pénétration dont la principale fonction était de drainer les produits de l'intérieur vers la côte et d'envoyer les produits manufacturés à l'intérieur des terres, servaient également à structurer l'espace et à lui conférer un aménagement de type fédéral. C'est dans ce cadre que des routes ou des voies ferrées furent construites notamment : Dakar-Saint Louis, Thiès-Kayes, Conakry-Niger et la Régie Abidjan-Niger qui devait raccorder Abidjan à Bamako à travers la Haute Volta (actuel Burkina Faso).

C'est le long de ces axes que s'établissaient les flux de migrations de population et de travail des régions déshéritées qui sont des bassins de main-d'œuvre vers les centres économiques, politiques et administratifs naissants du littoral.

Les voies de communication ont participé également à la mise en place des projets de développement des cultures de rente dans des bassins hydrographiques naturels de production (vallée du Sénégal, vallée de la Volta, Boucle du Niger, Vallée du Sourou, ...).

1.1.3. Période post-coloniale

Au lendemain des indépendances, les Etats naissants ont conservé à l'intérieur de leurs frontières respectives les acquis de la colonisation, tout en se lançant dans des réformes d'ordre administratif, institutionnel et structurel visant l'aménagement du territoire.

Mais, à la place d'une vision globale et unitaire de l'espace à travers de grandes infrastructures structurantes, les nouveaux Etats africains en général et ceux de l'Union en particulier en ont eu une approche parcellaire, voire sectorielle, conseillée pour la plupart par les pays occidentaux et les institutions du système des Nations Unies. Chacun des Etats se tournant vers son destin, l'aspect fédéral ou régional fit place à l'aspect national et local.

Ainsi les économies furent organisées dans des perspectives nationales plutôt que dans une optique de complémentarité régionale.

Une telle perception de l'aménagement du territoire ne saurait consolider les bases d'une économie régionale forte et les réformes qui la commandent ou qui en découlent ne pourraient que retarder la possibilité de créer une économie nationale compétitive vis-à-vis de l'économie mondiale.

1.2. Données de base du cadre spatial

1.2.1. Aires écologiques

L'espace de l'UEMOA est constitué de huit (8) Etats fortement balkanisés (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) qui s'étendent sur 3 509 610 km². Il s'inscrit dans un vaste cadre spatial qui s'appuie à l'Ouest et au Sud sur l'océan Atlantique, puis sur les régions sahariennes au Nord.

Un tel espace ne saurait s'inscrire dans l'uniformité et dans l'homogénéité ni au plan du milieu et des conditions d'aménagement qu'il offre, ni au plan du peuplement à travers ses caractéristiques démographiques, spatiaux et culturels, encore moins au plan de l'histoire.

A l'exception de la Guinée Bissau, un dénominateur leur est commun, du fait de leur colonisation à la fin du XIXème siècle par une même métropole, la France en l'occurrence.

En dehors de cette phase historique partagée, les Etats ont évolué différemment selon leurs propres conditions spécifiques.

L'examen de la carte de l'UEMOA permet de distinguer de grandes aires écologiques dessinées en bandes plus ou moins larges et plus ou moins régulières, parallèlement au Golfe de Guinée (région de forêt, région de climat guinéen, région de climat soudanien, région de climat sahélien, région de climat désertique).

Les Etats bénéficient de conditions naturelles très différentes, mais qu'on peut répartir en deux (2) groupes : pays de forêt et pays de savane avec pour ces derniers une forte tonalité steppique et désertique dans le Nord.

Cette différenciation est localement perturbée par les types de relief que l'on distingue au Nord du Niger, au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire, au Nord-Ouest du Togo, dans l'Adrar au Mali, et au Sud-est du Sénégal...

1.2.2. Peuplement

Sur le plan démographique, les pays de l'UEMOA présentent de très grandes inégalités dans la répartition d'une population totale estimée à 72 millions d'habitants(hbts) en 2002 (C.F. tableau n°2 de l'annexe n°1).

Ce peuplement très varié, avec des types de sociétés structurées et hétérogènes sur les plans linguistique et culturel, présente une distribution spatiale très inégale, avec des foyers de fortes concentrations, visibles sur les littoraux, les nœuds ferroviaires et routiers ainsi que dans les centres urbains.

A côté de ces concentrations exceptionnelles, existent de vastes espaces de dépressions démographiques qui correspondent aux zones désertiques et aux zones montagneuses.

Par ailleurs, certains foyers de peuplement sont récents et procèdent d'une action volontaire des Etats ayant abouti à la promotion de certaines villes et régions comme centres administratifs et pôles de développement agricole, minier ou animalier.

La traite des esclaves avait contribué à dépeupler les territoires littoraux et provoqué le regroupement des populations à l'intérieur des terres, dans les zones inaccessibles ou difficiles d'accès comme les montagnes et les blocs forestiers. Mais la logique coloniale de l'exploitation économique a installé l'administration et les équipements sur les côtes, entraînant ainsi un basculement de la population, l'intérieur se caractérisant par un peuplement lâche et déséquilibré.

Ainsi, les plus importantes villes sont pour la plupart des villes côtières avec une concentration exceptionnelle dans le Golfe du Bénin.

Ce déséquilibre démographique, qui est actuellement alimenté par de fortes immigrations des populations de l'hinterland, pose de sérieux problèmes d'aménagement en raison de son trop plein démographique et du déficit en ressources humaines des zones de départ.

Il est urgent de réfléchir à corriger l'impact négatif sur l'avenir de l'Union de ce déséquilibre démographique et à la manière de le corriger.

1.2.3. Economie

L'économie de l'Union est basée essentiellement sur la production agropastorale, notamment les cultures de rente (le café, le cacao, l'huile de palme, le coton, l'arachide, le sésame, le souchet, l'oignon), la production bovine et halieutique. La production minière est faible et demeure à l'état de potentialité.

Le secteur industriel demeure relativement embryonnaire. Il est dominé par l'agro-industrie et se heurte aux exigences de la mondialisation notamment une concurrence de plus en plus aiguë et l'adoption de normes de qualité difficiles à observer.

Par ailleurs, il apparaît ces dernières années dans la zone deux nouveaux types de rentes à savoir :

- la rente du commerce de réexportation : véhicules d'occasion, cigarette , riz ,... ;

- la rente de diaspora marquée par le transfert d'importants flux financiers très favorables au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal. Mais ce type de rente est, de plus en plus, soumis aux politiques migratoires limitatives des pays d'accueil.

D'une manière générale, l'économie de l'Union ces dernières années, a connu une certaine performance et ce jusqu'en 1998 avec des taux de croissance dépassant parfois 5% en raison du gain de compétitivité tiré de la dévaluation du franc CFA, qui a été accompagné de réformes rigoureuses.

Mais depuis 1999, et surtout à partir de 2000, cette croissance connaît une décélération due essentiellement aux perturbations des conditions climatiques (baisse des productions agricoles) et à l'hostilité de l'environnement international (baisse des cours mondiaux et difficultés d'accès aux marchés extérieurs). Cette situation est aggravée par les effets de la crise ivoirienne.

Cependant, le niveau de consommation demeure soutenu, dépassant dans certains cas le PIB, ce qui renforce la dépendance en importations alimentaires.

La part de l'investissement dans le PIB reste en deçà du niveau compatible avec une croissance forte et durable. Cette situation traduit la faiblesse de l'épargne domestique et la difficulté de mobiliser des investissements directs étrangers pour une transformation profonde des structures productives.

Dans le domaine des finances publiques, les Etats de l'Union font face à deux contraintes majeures à savoir, la faible mobilisation des ressources intérieures et un niveau d'endettement extérieur élevé classant la quasi totalité de ces pays dans la catégorie des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE).

Au total, les activités productives au sein de l'Union sont peu diversifiées et ne contribuent pas à favoriser des courants d'échanges dynamiques à l'intérieur de l'espace régional. Cette forte extraversion des flux de l'économie hors de l'espace régional mérite d'être corrigée par la promotion d'activités complémentaires, fondées sur de nouvelles opportunités comme celles des bassins de production qui s'appuieraient sur des spécificités écologiques.

1.3. Forces, faiblesses, opportunités et menaces de développement

1.3.1. Forces

Ces forces sont constituées d'atouts internes à la région et sur lesquels cette dernière peut s'appuyer comme leviers pour bâtir sa stratégie de développement à moyen et long termes.

Il s'agit de ressources variées, relativement abondantes mais très inégalement réparties entre les Etats membres et au sein de chacun d'eux. Elles concernent :

- les ressources humaines avec une population d'un dynamisme et d'une force certains mais latents ;
- les potentialités en ressources naturelles, agro-sylvo-pastorales pour presque tous les Etats ;

- la pêche pour les pays littoraux et ceux qui disposent de fleuves et de lacs ;
- la forêt pour les Etats côtiers méridionaux ;
- les minerais pour une minorité d'entre eux. Mais ces minerais restent encore inexploités dans certains pays, soit en raison des coûts prohibitifs de la production, soit en raison de l'absence du support industriel et de transports adéquats ;
- les potentialités touristiques (soleil, mer, déserts, parcs et réserves, faune sauvage, diversité culturelle) ;
- une diaspora à qualification appréciable qu'elle ne cherche qu'à valoriser au niveau de l'Union ;
- l'émergence des politiques de décentralisation dans les Etats de l'Union.

1.3.2. Faiblesses

Les faiblesses constituent des facteurs susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs que les Etats, la Commission et les autres acteurs se sont fixés.

Parmi ces faiblesses, il faut noter :

- l'insuffisance de l'épargne domestique dans les pays membres qui rend ces derniers incapables à eux seuls de faire face aux dépenses que nécessite l'exploitation de leurs ressources ;
- le difficile accès des Etats de l'intérieur à la mer en raison du manque de moyens de communication suffisants et performants ainsi que la vétusté de ceux qui existent.
- l'endettement des Etats qui ne leur permet pas de disposer de ressources additionnelles pour investir dans de grands projets de développement, transformant ainsi les économies des Etats en économies de survie ;
- le faible niveau de développement du capital humain;
- la faiblesse de la productivité agricole et industrielle ;
- le faible niveau de développement des infrastructures et des équipements de soutien à la production (transport, énergie, communication...) ;
- les déséquilibres entre les capitales administratives et économiques des Etats et le reste de leur territoire.
- le déséquilibre entre la croissance de la population et celle des économies, donc entre les besoins et les revenus ;
- les conflits entre Etats ou à l'intérieur des Etats (immigration, transhumance, maîtrise du foncier trans-frontière) ;
- l'insuffisance de la bonne gouvernance dans la gestion du développement ;

- l'habitat spontané et le non respect des normes de construction ;
- la forte concentration de la population dans les villes capitales ;
- les conflits régionaux ;
- le recours aux réflexes identitaires ;
- l'inégale répartition des fruits de la croissance ;
- les épidémies et maladies endémiques (malaria, onchocercose, ver de guinée, sida) ;
- l'économie d'entrepôt de produits en provenance des pays industrialisés ;
- la désarticulation des économies nationales.

1.3.3. Opportunités

Elles sont constituées des possibilités qu'offre l'environnement . ce sont entre autres :

- l'existence d'une Union Monétaire et d'institutions financières régionales(UMOA, BRVM, BCEAO,BOAD);
- l'existence de sous-ensembles régionaux précurseurs ('O.M.V.S., O.M.V.G, A.B.N., Liptako-Gourma, Conseil de l'Entente, CILSS, ...) qui offrent des opportunités réelles de réalisation d'un sous-ensemble fort ;
- la construction de marchés régionaux grâce à de vastes ensembles (CEDEAO,...);
- la coopération sud-sud dans la mise en commun et la gestion commune et/ou partagée des ressources ;
- le développement des régions frontalières et l'aide qu'on pourrait leur apporter ainsi que le règlement de litiges frontaliers .

1.3.4. Menaces

Elles constituent les risques auxquels l'Union pourrait être confrontée. Ce sont:

- les calamités naturelles (sécheresse, érosion côtière, désertification, déforestation abusive, assèchement des lacs...) ;
- la fixation des prix des produits sur les places étrangères ;
- la concurrence des produits importés ;
- la mondialisation dans un contexte économique peu favorable aux économies des pays sous-développés ;

- la détérioration des termes de l'échange ;
- les conflits internationaux ;

Au regard de la disparité des approches nationales en matière d'aménagement du territoire et de grandes différenciations sur les plans écologique, économique et humain, une analyse de ces problèmes dans la préparation des politiques d'aménagement du territoire s'avère nécessaire pour mieux en cerner les défis et enjeux.

CHAPITRE II : PROBLEMATIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA : DEFIS ET ENJEUX.

2.1. Situation des politiques nationales d'aménagement du territoire

Les politiques d'aménagement du territoire des Etats membres de l'UEMOA sont caractérisées principalement par les huit (8) contraintes majeures suivantes.

2.1.1. Niveaux disparates de l'état de définition des politiques d'aménagement du territoire

La plupart des Etats membres de l'UEMOA n'ont pas de véritable politique nationale bien définie en aménagement du territoire. Celle-ci reste une opération diffuse et implicite dans les politiques sectorielles et la planification régionale.

Ainsi, c'est à l'intérieur des projets d'environnement, d'équipements, d'assainissement, d'hydraulique ou de développement rural que sont inscrites les actions d'aménagement du territoire le plus souvent. Dans certains cas, elles sont incorporées aux documents de planification et de programmation régionales.

Actuellement, seuls le Bénin, le Niger et le Sénégal disposent d'un document officiel de déclaration de politique d'aménagement du territoire adoptée, soit par l'Assemblée nationale, soit par le gouvernement.

La Côte d'Ivoire a élaboré un document de stratégie suite à un séminaire national . Quant au Burkina Faso, c'est au travers des Textes portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) que les questions d'aménagement du territoire sont traitées.

Le Mali dispose d'un programme d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique nationale d'aménagement du territoire approuvée par les organes de concertation et d'orientation.

En ce qui concerne la Guinée-Bissau et le Togo, ils sont au stade de la réflexion ou des préparatifs.

2.1.2. Domination de « l'approche projet » dans le processus de développement

Faute de véritables politiques bien définies en aménagement du territoire, les Etats ont cru pouvoir régler les problèmes par le recours aux projets spécifiques de développement (projet de mise en valeur de ... ; projet d'aménagement de ...; projet de développement intégré de ...; programme national de gestion des ressources, ...).

Cette démarche unanimement adoptée dans tous les Etats membres, a été encouragée par les bailleurs de fonds qui sont souvent intervenus en imposant «l'approche projet.» Il s'ensuit un manque de cohérence, d'harmonie et de coordination, qui a abouti, finalement, à des résultats pervers.

2.1.3. Faiblesses des systèmes d'informations et d'échanges de données sur l'aménagement du territoire

Dans la plupart des Etats membres, les services en charge de l'aménagement du territoire ne disposent pas de système de collecte et de gestion des données, en particulier celles qui sont relatives à l'information géographique. Ces données sont, soit inexistantes, soit localisées au niveau de projets spécifiques. Dans ce dernier cas, leur existence même est souvent ignorée et leur accès est de toutes les façons difficile.

Les services d'aménagement du territoire ne disposent, le plus souvent, que de documents dont les données sont, la plupart du temps, dépassées (études monographiques, cartes diverses, photographies aériennes). Tout cela rend difficile l'appréciation globale de l'aménagement du territoire dans la plupart des Etats membres de l'Union: c'est le cas de la Guinée Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Seuls, le Burkina Faso et le Bénin ont procédé ces dernières années à de nouvelles études thématiques dans le cadre de l'aménagement du territoire.

2.1.4. Insuffisance des moyens techniques et financiers alloués au fonctionnement des structures en charge de l'aménagement du territoire

De manière générale, ce sont les partenaires au développement, notamment, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Coopération Allemande (GTZ), la Coopération Française, la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Mondiale (IDA) qui financent les équipements et le fonctionnement des services en charge de l'aménagement du territoire des Etats de l'Union, à travers des projets de planification ou de décentralisation. La contribution financière des Etats eux-mêmes reste relativement modeste.

De plus, ces structures sont dépendantes de projets spécifiques et manquent d'autonomie pour élaborer et exécuter leurs propres programmes d'activités.

L'appui des bailleurs de fonds se limite à des opérations ponctuelles, telles que les analyses régionales et les monographies. Il s'étend très rarement à l'élaboration d'une véritable politique. Cela a conduit à de nombreuses initiatives restées inachevées.

Avec le désengagement de ces partenaires au développement ces dernières années, les situations se sont aggravées ; les Etats n'ayant pas réussi à prendre la relève. Aussi, malgré la volonté et les discours politiques, les actions concrètes sont-elles restées limitées.

2.1.5. Insuffisance de la connaissance des territoires et des potentialités des Etats.

La plupart des Etats n'ont qu'une connaissance parcellaire des atouts et des contraintes de leur territoire. Les études monographiques sont largement dépassées et ne donnent plus une image réelle des pays (occupation des sols, implantation des établissements humains, réserves naturelles, voies de communications, cours d'eau, ...).

La cartographie de base qui existe n'est toujours pas à l'échelle appropriée pour l'analyse et l'interprétation des phénomènes et des situations sur le plan d'aménagement du territoire. Une telle situation ne favorise pas une analyse prospective.

De tous les Etats de l'Union, seuls le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont procédé à de récentes études diagnostiques et mis à jour des cartes thématiques fiables. Le Bénin, la Guinée Bissau et le Sénégal disposent des données actualisées, uniquement en environnement. En ce qui concerne le Niger, les informations viennent d'être actualisées dans divers domaines à travers les Schémas Directeurs de Développement Régional (SDDR) et l'Atlas National.

Quant au Mali et le Togo, les informations sont souvent largement obsolètes.

2.1.6. Instabilité institutionnelle et manque d'autonomie des structures en charge de l'aménagement du territoire

Les structures et les responsables qui animent l'aménagement du territoire sont très instables. Ils changent souvent de tutelle et de titulaire lors des remaniements de gouvernement. Cela conduit, la plupart du temps, à de perpétuelles reprises des réflexions et/ou des actions engagées, d'où une sorte de léthargie et de stagnation. Aucun Etat n'échappe à ce phénomène.

Les structures en charge des questions de l'aménagement du territoire sont généralement rattachées au Ministère en charge du Plan, de l'Urbanisme, de l'Intérieur ou encore de l'Environnement dont les activités occultent les préoccupations relatives à l'aménagement du territoire.

2.1.7. Faibles capacités en ressources humaines des directions de l'aménagement du territoire

Les structures en charge de l'aménagement du territoire disposent de très peu de cadres de conception pour mener à bien une véritable politique d'aménagement du territoire. En plus de cette insuffisance quantitative, il se pose également un problème d'expérience en la matière. Un plan de formation paraît indispensable pour renforcer la capacité technique de plusieurs Etats.

Le cas le plus frappant est celui de la Guinée Bissau avec seulement deux (2) cadres, sans aucun moyen.

2.1.8. Manque d'autorité et non-fonctionnalité des structures chargées des questions d'aménagement du territoire

Dans les Etats, les comités ou les commissions en charge des questions d'aménagement du territoire sont très rarement opérationnels. Ils manquent souvent d'autorité et de pouvoir nécessaires pour faire prendre ou appliquer les directives administratives relatives à la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.

Au Sénégal et au Burkina Faso, les comités créés ne fonctionnent que de manière irrégulière alors qu'au Mali, au Niger et au Togo, ils sont quasiment inopérants.

2.2. Principaux défis communautaires

L'analyse de la politique d'aménagement du territoire dans l'espace de l'UEMOA, fait ressortir des défis majeurs dont les plus importants sont de plusieurs ordres :

2.2.1. Problèmes démographiques

L'espace de l'UEMOA compte en 2002 une population estimée à 72 millions d'habitants. Selon l'étude des perspectives à long terme de développement en Afrique de l'Ouest ⁽¹⁾, cette population passera d'ici 2025 (espace d'une génération) à 150 millions. Les problèmes démographiques se manifestent sur un triple plan:

a) Déséquilibre entre la croissance économique et la croissance de la population

L'Afrique est dans la phase ascendante de sa croissance démographique. Il s'agit là d'une tendance lourde que même les politiques de population appliquées par les Etats n'infléchiront pas, à moyen terme. Cette situation nécessite une croissance économique soutenue pour faire face aux incidences sur les secteurs sociaux (santé, éducation, habitat, emploi, ...) et autres besoins essentiels des populations.

La croissance économique moyenne de l'Union est marquée ces dernières années par des performances très faibles et fluctuantes (tableau n° 1 de l'annexe 1) . La tendance est nettement à la baisse depuis les crises ivoiriennes, passant de 5,3% en 1997 à 3,2% en 1999 et à 0,2% en 2000. Puis, elle a amorcé une légère reprise en 2001 (3,7%) avant de plonger à nouveau en 2002 à 1,5%.

Pendant ce temps, la population communautaire croît régulièrement à un rythme annuel de 3 %.

C'est dire que la santé économique de la région reste très fragile et que l'économie régionale doit être relancée pour freiner la dégradation du niveau de vie des populations tout en leur fournissant les biens et les services essentiels.

b- Déséquilibre dans la répartition spatiale de la population communautaire

Outre le déséquilibre qui risque de s'accroître entre le rythme de la croissance de la population de l'Union et la quantité de richesses créées, la répartition spatiale de cette population constitue une autre préoccupation majeure.

Le territoire de l'UEMOA n'est pas surpeuplé. La densité moyenne n'est que de 21 hbs/km². Mais cette apparence cache de grandes disparités, tant dans les Etats que dans la sous-région elle-même (tableau n°2 annexe 1).

Au Niger, 90% de la population se concentrent sur le tiers du territoire. Au Bénin, 90% de la population sont dans la partie méridionale qui n'occupe que 12% de la superficie du pays. Au Mali, 90% vivent sur le ¼ de l'espace national. Au Togo, 50% de la population vivent sur 11% du territoire (région maritime).

Ces concentrations et déséquilibres exercent de fortes pressions très néfastes sur les ressources naturelles et l'environnement. Elles sont susceptibles de provoquer, à long terme, de sérieuses distorsions dans les économies concernées.

L'étude des perspectives de développement à long terme de l'Afrique de l'Ouest a révélé une concentration de la population de la sous-région, le long de la bande côtière. Les conséquences seront particulièrement préjudiciables et provoqueront un déséquilibre démo-économique entre cette zone et l'intérieur de l'espace de l'UEMOA.

¹) Pour préparer l'avenir de l'Afrique de l'Ouest / une vision à l'horizon 2020 : Club du Sahel.

Il ne peut y avoir un véritable développement harmonieux et équilibré de l'espace de l'Union sans un minimum d'équilibre démographique entre le littoral et le reste de la sous-région.

c) Migrations

Les migrations, qu'elles soient internes ou externes, sont fortement influencées par le développement économique des Etats.

Elles peuvent contribuer à une certaine redistribution spatiale de la population en décongestionnant les zones surpeuplées. Mais elles peuvent également faire apparaître et cristalliser des rapports conflictuels dans la sous-région et entre certains Etats, si on laisse s'agrandir le gap de niveau de développement.

De même que les conditions de vie difficiles des campagnes, aggravées par l'insuffisance et la mauvaise qualité des services sociaux de base et par les aléas climatiques, provoquent l'exode rural vers les centres urbains, la différence de développement entre les Etats conduit à l'afflux des populations d'un pays à un autre.

Il est nécessaire de mettre en place une politique d'aménagement du territoire qui prendra en compte la gestion des migrations et la promotion de nouveaux espaces d'accueil des populations venant des zones écologiques fragiles.

La mise en valeur de ces espaces nécessite un fort appui des Etats ainsi que la création de conditions propices aux activités économiques.

2.2.2. Problèmes urbains

L'urbanisation accélérée due au fort taux de croissance incontrôlée se traduit par des problèmes de besoins en équipements et services essentiels, d'assainissement, d'habitat, d'emploi, bref de la qualité de la vie, en particulier dans les villes capitales.

Ces capitales, qui croissent à un rythme moyen de 6% l'an, concentrent toutes les fonctions économiques, politiques et administratives et constituent de véritables écrans au développement des autres villes intérieures des Etats de l'Union.

La suprématie de ces métropoles est telle que l'espace de l'UEMOA n'a de véritables villes que ces capitales politiques ou économiques. Cette situation est préjudiciable aux activités économiques qui ne peuvent s'épanouir pleinement, à travers l'espace sans un minimum d'organisation spatiale.

Par ailleurs, l'armature urbaine dans les Etats et les réseaux urbains de l'Union sont loin d'être satisfaisants.

Il faut s'attendre à un triplement de la population urbaine des pays de l'UEMOA d'ici 2025. De 32% aujourd'hui, elle passera à plus de 60%, inversant la proportion actuelle entre ville et campagne.

Cette forte croissance urbaine, alimentée surtout par l'exode rural, constitue certes, un atout, mais crée un marché de consommateurs sans pouvoir d'achat.

En ce qui concerne l'armature urbaine, la définition de la « ville » mérite une attention particulière au sein de l'Union.

En effet, dans la situation actuelle, il sera difficile de faire des analyses comparatives des questions urbaines tant les caractéristiques et les critères varient d'un Etat à un autre. Aussi, est-il nécessaire de définir une véritable armature urbaine nationale et communautaire avec des relations fonctionnelles précises à l'intérieur des Etats et au sein de l'Union.

Il est donc urgent de préparer les villes à faire face avec efficacité à l'inévitable croissance tant démographique que spatiale et aux divers besoins des populations :équipements et services sociaux, assainissement, logement,...

2.2.3. Persistance de la détérioration des conditions de vie des populations : la pauvreté

Le niveau de vie de la grande majorité des populations de l'espace de l'UEMOA reste très bas. Le classement effectué par les Nations Unies sur la base de l'Indice de Développement Humain Durable (IDH) place, chaque année, presque tous les Etats de l'Union en dernière position. Les indicateurs socio-économiques sont disparates et faibles (tableau n°3 annexe 1).

Seuls trois (3) Etats (Bénin, Côte d'Ivoire et Sénégal) ont, sur la période considérée(1998-2000), un PIB par habitant supérieur à la moyenne communautaire. Le citoyen moyen de l'espace de l'UEMOA vit avec moins de 700 FCFA par jour. Alors qu'en Côte d'Ivoire, le citoyen moyen a 1.500 FCFA par jour, le Sénégalais ne dispose que de 1.000 FCFA, le Béninois 750 FCFA, le Nigérien 300 FCFA et le Burkinabé 200FCFA. De telles inégalités dans les revenus sont sources d'instabilité et de mouvements incessants des populations, toujours en quête de mieux-être. Les conséquences sont l'aggravation de l'inégale répartition des populations à travers l'espace communautaire.

Par ailleurs, les autres indicateurs se rapportant aux conditions de vie, notamment le taux de scolarisation, l'éducation des femmes, l'accès à l'eau potable et aux soins de santé ne sont pas suffisamment performants pour induire, soutenir et promouvoir le développement. Leurs variations entre les Etats sont aussi trop prononcées et ils ne peuvent servir de levier au développement technologique ni à la production, ni à une gestion efficace.

2.2.4. Disparités des niveaux de développement économique

Il existe de trop grandes variations dans la production des richesses de l'Union (tableau n°4 annexe 1).

Sur la période considérée (1995-2000), la Côte d'Ivoire seule a contribué au PIB communautaire pour 41%.

Elle est suivie de très loin par le Sénégal (18%). Les deux Etats participent à la formation du PIB communautaire pour 60% environ.

Viennent ensuite le Mali, le Burkina Faso et le Bénin avec 10%, le Togo et le Niger 6% et enfin la Guinée Bissau 1%. De telles disparités ne sont de nature, ni à favoriser, ni à faciliter l'intégration. L'économie de l'Union, dans ces conditions, reste très fragile.

Il est une nécessité que l'intégration permette de relever le développement économique, et par voie de conséquence, la contribution de chaque Etat au PIB de l'Union, non seulement pour accroître et consolider le poids économique, mais aussi pour éviter une trop grande vulnérabilité individuelle et collective.

2.2.5. Faiblesse des secteurs de soutien à la production

Les principaux secteurs de soutien à la production et au développement économique, notamment, l'énergie, les infrastructures et services de transport et les télécommunications, vu leur faible niveau de qualité de service, constituent un frein au développement et à l'intégration physique véritable de l'Union. Les niveaux de satisfaction de ses secteurs sont trop faibles et insuffisants pour favoriser et soutenir un développement durable (tableau n°5 annexe 1).

i) Réseau routier

Alors que le minimum requis pour induire le développement et les échanges demande que la densité du réseau routier atteigne au moins 20 à 25 km de route pour 100 km², la zone de l'UEMOA n'est qu'à une moyenne de 4,73 km. Il s'ensuit un blocage manifeste de la production et des échanges, puisque beaucoup de zones sont restées non desservies.

Par ailleurs, ce réseau fortement déséquilibré, est localisé à 71% dans les pays côtiers qui ne couvrent que 20% de l'espace communautaire. Les pays sahéliens avec 80% de la superficie n'ont que 29% du réseau.

ii) Transport ferroviaire et fluvial

Les réseaux ferroviaires des Etats de l'UEMOA représentent une longueur totale de 3918 km de voie à écartement métrique. Ces réseaux sont hétérogènes et ne sont pas véritablement interconnectés pour permettre de relier les principales villes et les capitales du territoire de l'Union. Les caractéristiques techniques de ces voies ferrées sont très dépassées par rapport au développement technologique international que connaît ce secteur. Aucun véritable effort d'investissement n'a été fait depuis les indépendances. Les lignes sont peu compétitives et n'assurent qu'une partie insignifiante des trafics.

Quand au transport fluvial, il reste très limité et traditionnel. Toutefois il pourrait prendre de l'essor avec la régularisation de certains cours d'eau comme le fleuve Sénégal et le Niger.

iii) Télécommunications

Pour les télécommunications, la zone de l'UEMOA n'a qu'une ligne pour 100 hbts, ce qui dénote une insuffisance chronique d'échange d'informations en temps réel, si on sait que le minimum requis, en la matière, est de 1 ligne principale pour 20 à 30 hbts. Cette faiblesse en télécommunications est, non seulement quantitative, mais aussi qualitative dans la plupart des Etats.

Beaucoup de zones restent ainsi enclavées, n'étant desservies, ni par route, ni par le téléphone.

iv) Energie

En ce qui concerne l'énergie électrique, sa disponibilité est loin de satisfaire les besoins industriels et encore moins les ménages. Son effet sur la localisation des industries et leur rentabilité est manifeste. Ici encore, la zone côtière paraît plus favorisée que les pays enclavés, malgré l'existence de sources alternatives.

2.2.6. Contrastes géographiques et gestion des ressources naturelles : l'eau, le foncier et l'environnement

L'espace de l'UEMOA est constitué d'Etats de dimensions et de richesses très contrastées (tableau n°6 annexe 1).

L'analyse présente de véritables géants sur le plan spatial aux côtés d'Etats très modestes. Aussi, les superficies du Niger (36,10%) ou du Mali (35,30%) contrastent-elles avec celles de la Guinée-Bissau (1,00%) ou du Togo (1,70%).

Par ailleurs, les conditions naturelles classent les Etats en trois (3) zones écologiques bien marquées ;

- **une zone sahélo-guinéenne** ouverte sur la mer, avec le Sénégal et la Guinée Bissau, qui couvrent 6.60% du territoire de l'Union ;
- **une zone forestière** située au Sud, également ouverte sur la mer, mais de façon très inégale, concerne le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Togo. Elle représente 14,20% de l'espace communautaire ;
- **une zone sahélienne** (Burkina Faso, Niger, Mali) avec des conditions climatiques plus austères, caractérisées surtout par la rareté de l'eau de surface, la désertification, une pluviométrie faible intéressant le Sud et le centre des territoires essentiellement. Ces trois (3) pays font à eux seuls 79,20% de l'espace communautaire.

Les deux premiers groupes de pays bénéficient de conditions de développement relativement favorables, mais à des niveaux différents cependant, du fait de leurs positions respectives: climat hospitalier et pluviométrie abondante au Sud, mais précipitations moyennes voire déficitaires au Nord .

Quant au dernier, l'essentiel de la vie économique ne se déroule que sur le ¼ de leur superficie où se concentre presque la totalité de leur population. Les ¾ restants sont occupés par le désert.

Une répartition similaire caractérise les ressources en eau et en forêts.

Les richesses du sous-sol sont assez mal distribuées : relativement importantes dans certains pays (Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Sénégal, Burkina Faso), elles demeurent insuffisantes par ailleurs (Guinée Bissau).

La question foncière constitue une des préoccupations majeures qui se posent dans les différents Etats qui n'ont pas véritablement réussi à y apporter les solutions appropriées sur le plan national.

Avec la transhumance et les mouvements migratoires de plus en plus importants, la question foncière a pris une envergure régionale. Il conviendra de mener des réflexions pour éviter les conflits agriculteurs/éleveurs, autochtones/allochtones, villes/campagnes (avec l'extension des villes) qui apparaissent d'une part, et assurer la sécurité du principal facteur de production qu'est la terre, d'autre part.

Les Etats restent confrontés, également, à beaucoup de difficultés liées à l'exploitation des ressources naturelles. C'est le cas des pâturages dont la gestion est devenue un problème sous régional.

Concernant la maîtrise de l'eau, l'aménagement des ressources partagées est souvent délicat, voire problématique.

La protection de l'environnement est quant à elle, devenue ces dernières décennies, le centre d'intérêt du développement durable.

De réels efforts sont à fournir pour parvenir à une exploitation concertée de ces ressources naturelles. Dans ce cadre, il y a lieu de rechercher et de mettre en œuvre une politique environnementale communautaire basée sur la complémentarité et la solidarité entre Etats.

2.2.7. Difficultés de financement de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire a été considéré comme un luxe pour les Pays en Voie de Développement (PVD). Les bailleurs de fonds ont privilégié les interventions ponctuelles sectorielles, aux dépens des actions à long terme. Cela a conduit à une répartition déséquilibrée des infrastructures dans tous les Etats. Le financement des aménagements inter-Etats n'a souvent pas trouvé l'appui indispensable.

Par ailleurs, la conception des aménagements ne répond pas souvent aux besoins de l'initiative privée, alors qu'ils sont généralement au-dessus des capacités de financement des collectivités locales. En conséquence, les Etats sont restés seuls face à leur mise en œuvre.

De même, les outils financiers qui ont été initiés à cet effet, n'ont pas eu grand succès. C'est le cas du Sénégal dont le Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire (FIAT), proposé pour promouvoir l'aménagement du territoire n'a pas été adopté.

Enfin, la mise en place de Politiques d'Ajustement Structurel (PAS) dans les années 80, en favorisant le rétablissement des grands équilibres macro-économiques, a donné un coup de grâce à la réalisation des programmes envisagés.

Malgré la complexité des problèmes recensés, l'Union dispose de plusieurs atouts qui incitent et soutiennent la relance d'une politique communautaire en aménagement du territoire.

2.3. Atouts potentiels

2.3.1. Prise de conscience et volonté politique des dirigeants

La prise de conscience et la volonté de relancer l'aménagement du territoire sont perceptibles dans :

- l'engagement de tous les Etats, sans exception, à mener une politique de décentralisation pour servir de levier à leur politique d'aménagement du territoire et de développement local ;

- les discours programmes de certains Chefs d'Etats et hommes politiques qui accordent une place de choix à l'aménagement du territoire. Aussi, l'initiative de la Commission d'élaborer la politique communautaire en aménagement du territoire, a-t-elle été très favorablement accueillie ;
- le programme de réalisation d'équipements structurants par la CEDEAO (programme de transport : transsahélienne, transcôtière, transsaharienne, programme de télécommunications) ;
- le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui cherche à développer, entre autres, les infrastructures de transport, de l'énergie et de télécommunications pour établir un équilibre sur tout le continent et donner à chaque zone, la chance de se développer et de réduire ses disparités.

2.3.2. Existence d'expériences d'actions communes et de réflexion sur l'aménagement du territoire

La relance de la politique d'aménagement du territoire bénéficie d'acquis que représentent certains organismes d'actions et de réflexions dans le domaine. Dans ce cadre, on peut citer :

- l'Autorité du Liptako Gourma (ALG), organisation intergouvernementale qui œuvre pour la mise en valeur d'une zone commune au Burkina, au Mali et au Niger ;
- l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), qui vise à harmoniser les politiques d'aménagement dudit fleuve, pour 9 pays, dont cinq (5) appartiennent à l'UEMOA (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Mali et Niger) ;
- l'Organisation de Mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;
- le Conseil de l'Entente qui regroupe le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Niger et le Togo ;
- l'Organisation de Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), qui a réalisé le barrage hydroélectrique de Manantali et le barrage anti-sel de Maka-Diama au profit du Sénégal, du Mali et de la Mauritanie ;
- le Barrage Hydroélectrique de NANGBETO au Togo, exploité en commun par ce pays et le Bénin ;
- les interconnexions pour la fourniture d'énergie électrique entre le Togo et le Bénin à partir du Ghana d'une part, et entre le Burkina et la Côte d'Ivoire d'autre part à partir de ce dernier pays.

Par ailleurs, il existe dans la sous-région des organismes de réflexion et de recherche sur l'aménagement du territoire parmi lesquels :

- le Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) qui collabore avec le Club du Sahel et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Le Club du Sahel dispose d'un groupe de réflexion sur l'aménagement du territoire dénommé Groupe Ministériel d'Animation et de Proposition « GMAP » ;

- le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), basé à Cotonou, et qui exécute un projet financé par la Coopération française dénommé « Projet de relance des politique d'aménagement du territoire en Afrique » ;
- « Futurs Africains » installé à Abidjan et qui anime des réflexions prospectives sur l'avenir de l'Afrique. Futurs Africains a dirigé plusieurs études prospectives dans les pays de l'UEMOA.

2.3.3 :Appartenance à une même zone monétaire

L'UEMOA se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un Institut d'émission commun qui organise la gestion du système monétaire, bancaire et financier. La libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts entre Etats membres constitue l'un des principes de base de fonctionnement de l'Union. L'activité monétaire et financière s'organise dans le cadre de structures communautaires telles que le marché monétaire, le marché interbancaire, le marché financier régional qui assurent la mobilisation et la redistribution de l'épargne au delà des frontières nationales.

La dimension régionale de l'épargne et du système financier est un atout important pour la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aménagement du territoire car le financement de grandes infrastructures pourront bénéficier d'une épargne communautaire facilement mobilisable.

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en particulier dont les missions sont entre autres, l'équipement de base des économies de l'Union et leur intégration, trouvera à travers une politique communautaire d'aménagement du territoire, un cadre d'intervention mieux organisé.

2.3.4. Elaboration et mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels communautaires

L'UEMOA, après les reformes de politiques économiques, s'est engagée dans une nouvelle série de reformes visant à mettre en œuvre les politiques sectorielles. C'est ainsi qu'ont été élaborées et adoptées par les Etats membres de l'Union :

- une Politique Industrielle Commune (PIC) ;
- une Politique Energétique Commune (PEC) ;
- une Politique Agricole de l'Union (PAU) ;
- une Politique Minière Commune (PMC) ;
- un Programme Communautaire Artisanal.
- un programme d'actions et une stratégie communautaires des infrastructures et du transport routiers ;
- un programme d'actions communautaires pour l'amélioration des télécommunications ;
- un programme pilote de construction de deux (02) postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Togo ;
- un programme commun de transport aérien et maritime.

D'autres chantiers sont en cours, notamment l'élaboration de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement dont le processus a démarré en fin 2002.

Ces politiques et programmes sectoriels communautaires constituent de précieux atouts et des acquis certains. Il reste cependant à garantir, en raison de leurs divers impacts territoriaux, qu'elles ne se contrarient ou ne se neutralisent pas mutuellement dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un fonds dénommé « Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale » (FAIR) a été institué pour assurer le financement de l'aménagement équilibré du territoire communautaire. La politique d'aménagement du territoire permettra à ce fonds ainsi qu'à d'autres à créer éventuellement de mieux cibler leurs interventions.

2.4. Enjeux de l'aménagement du territoire

Les principaux enjeux de la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire sont les suivants :

2.4.1. Développement des complémentarités pour consolider le marché intérieur

L'intégration régionale doit tirer avantage de la complémentarité des économies des Etats, principalement entre la zone côtière et la zone continentale. Les interdépendances entre les économies des pays de l'UEMOA existaient déjà avant la constitution de l'Union, à travers des échanges de marchandises et les migrations temporaires ou définitives.

La plupart de ces pays ont également en commun un passé historique lié à leur colonisation par une même métropole, la France.

Aussi, la politique de l'aménagement du territoire vise-t-elle à reconquérir le marché intérieur de l'UEMOA et à faire de cette communauté un pôle de développement de la CEDEAO tout en l'insérant dans le marché mondial.

Actuellement, les approches adoptées par les Etats sont plutôt celles d'économies concurrentielles, essentiellement basées sur des activités de rentes. Celles-ci sont soit d'origine agro-exportatrice, soit d'exploitation minière à l'état brut, soit de commerce de réexportation avec une économie d'entrepôt qui tend à transformer la région en de véritables « poubelles » des pays industrialisés.

Par ailleurs, les échanges entre les Etats de la région sont estimés à seulement 15%.

Le reste (85%) se fait avec l'extérieur, mais à des conditions qui ne permettent pas de tirer profit de ces activités commerciales.

Il est temps d'inverser cette tendance extravertie de l'économie de la sous région par la diversification des productions et par le renforcement du support physique des échanges.

La politique d'aménagement du territoire mettra également l'accent sur la création de meilleures opportunités de développement en renforçant la complémentarité des économies.

2.4.2. Affermissement des bases de la monnaie commune

L'Union dispose d'une monnaie qui est un support à sa construction. Celle-ci devrait bénéficier d'un soutien plus grand à travers des économies dynamiques et compétitives. Les critères de convergence des politiques économiques de l'Union devraient être soutenus par une politique d'aménagement du territoire communautaire qui stabilise les fondements de l'Union grâce à l'exploitation optimale des ressources de la région.

La mise en œuvre de projets d'aménagement communautaire sur la base des potentialités constitue un des moyens pour y parvenir. Il s'agit de l'exploitation des bassins arachidiers, des bassins vivriers, des zones d'élevage, des zones cotonnières, des régions café-cacao...etc. Autour de ces différents bassins se mettront en place des unités de transformation qui puissent conférer des valeurs ajoutées à ces différentes productions et améliorer ainsi le niveau de vie des populations.

2.4.3. Rééquilibrage des pôles de développement de la sous-région

La crise ivoirienne a mis en évidence l'insuffisance et les grands déséquilibres du maillage et des liaisons entre les villes côtières et celles de l'intérieur de la région.

En effet, l'analyse du fonctionnement de l'espace montre que les réseaux urbains sont déséquilibrés et mal connectés, faute de réseaux routiers intégrés, de chemins de fer achevés et de moyens de transport adéquats.

La déconnexion de certaines villes par rapport à l'espace de l'Union joue contre la solidarité sous-régionale en dépit des efforts qui sont faits jusqu'ici pour promouvoir l'intégration régionale.

Par ailleurs la Côte d'Ivoire seule détient plus de 80% des capacités portuaires de l'Union. Aussi, assiste-t-on avec la crise ivoirienne, à l'incapacité des autres ports à faire face à l'inattendu surcroît d'activité. Il en est de même des axes de transport pour desservir les pays de l'hinterland.

Pour que l'Union joue pleinement son rôle d'intégration, il est urgent de mener des politiques qui favorisent la promotion de pôles de développement et qui contribuent à un meilleur rééquilibrage du peuplement et à l'émergence de véritables réseaux urbains fonctionnels.

2.4.4. Exploitation des valeurs culturelles pour développer des économies capables de faire face à la mondialisation

Les bases de développement en Afrique en général et des Etats de l'UEMOA en particulier reposent essentiellement sur des options déjà définies par les puissances coloniales. Ces options ont été renforcées après les indépendances, par la part prépondérante de l'aide au développement et les différents conseils des institutions internationales. Il s'agit d'un développement extraverti qui tient peu compte des besoins et des aspirations des populations locales : besoins de sécurité, d'équilibre et d'ouverture sur le monde extérieur.

Par ailleurs, les conséquences de la traite des esclaves et de la colonisation demeurent toujours la source de fortes influences extérieures qui privent les Etats des possibilités de s'appuyer sur les valeurs culturelles pour envisager un meilleur avenir et tirer profit des avantages de la mondialisation.

Ailleurs, les bases de développement sont endogènes et reposent sur des supports culturels qui s'affirment par des besoins de consommation et les moyens conséquents mis en œuvre. Mais, en Afrique en général et dans la sous région en particulier, ce n'est pas le cas alors que la zone est caractérisée par une grande diversité culturelle, facteur potentiel de développement.

La référence à ces dimensions culturelles pourrait servir à l'amélioration technologique, au choix du modèle de société à construire, des consommations à valoriser, d'ambitions et d'intérêts à défendre.

L'exploitation des valeurs culturelles devrait également s'appuyer aussi sur la diaspora, ces populations d'origine africaine installées sur d'autres continents.

De ce point de vue, les régions frontalières mériteraient d'être revalorisées autour du concept de « pays frontières » afin de donner vie à des entités historiques coupées par les frontières d'Etat .

Il s'agira de renforcer d'un côté les populations qui sont victimes de ces frontières, et promouvoir de l'autre, de véritables concertations bilatérales autour de la coopération transfrontalière entre Etats limitrophes.

Au vu du caractère transfrontalier de la plupart des défis et des enjeux de l'aménagement du territoire ainsi que les moyens modestes dont disposent les Etats pris individuellement pour y faire face, une approche régionale devient indispensable.

Par conséquent, les préoccupations de l'aménagement du territoire devraient s'appuyer sur les différents déterminants pour offrir à l'espace de l'UEMOA et à toute la région, une véritable vision de son avenir et plus d'espoir aux populations.

CHAPITRE III : ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA

3.1 : Pourquoi une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA

Au regard du diagnostic, des défis et des enjeux, l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire communautaire se justifie pour les raisons suivantes :

- **la nécessité d'accompagner** les Etats dans leur volonté de relancer au plan national, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire. Il est important de veiller à ce que l'enthousiasme affiché aboutisse à des initiatives et à des actions convergentes, cohérentes, complémentaires et concertées sur le plan spatial ;
- **les avancées** considérables enregistrées par l'Union dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles exigent un cadre d'orientation et d'harmonisation pour ne plus naviguer à vue dans les actions à entreprendre ;
- **la construction et l'effectivité** du marché commun régional nécessitent l'accélération de la mise en place des éléments de support (facteurs de production) et la mise en valeur des potentialités communautaires dans un cadre de complémentarité, de productivité et de compétitivité ;
- **l'urgence** de détecter, de prévenir, et d'anticiper les grandes évolutions sectorielles et territoriales afin de faciliter le travail de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles communes.
- **la nécessité** d'une plus grande solidarité communautaire et d'une meilleure traduction des bénéfices de l'intégration pour les populations ;
- **la nécessité** de tenir compte de la libre circulation des biens et des personnes pour mieux orienter les mouvements migratoires ;
- **la nécessité** de tirer les leçons des crises actuelles qui ont montré la fragilité et la vulnérabilité de l'économie de la région en général et de l'Union en particulier d'une part, et les dysfonctionnements de l'espace communautaire d'autre part.

Une politique conséquente d'aménagement du territoire doit se bâtir à partir d'une vision qui cristallise les espoirs de la population et qui trace l'image du cadre territorial dans lequel les acteurs et les populations souhaitent vivre.

3.2. Orientations générales définies par le Traité de l'Union en matière d'aménagement du territoire

Le Traité de l'UEMOA dans le protocole Additionnel n°II assigne à l'aménagement du territoire deux orientations principales qui sont les suivantes :

- l'harmonisation des plans nationaux d'Infrastructures en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ;
- le désenclavement des zones concernées.

Par ailleurs, le traité prescrit de façon générale, à toutes les politiques communautaires, le renforcement de la complémentarité des appareils de production des Etats membres et la réduction des disparités de niveaux de développement entre les Etats ;

Partant de ces orientations, l'approche préconisée pour l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire communautaire est une approche progressive et participative par étapes. Elle cherche ainsi à traduire dans des actions à court terme, les résultats des analyses et objectifs de la réflexion stratégique et prospective à moyen et long termes.

Cette approche méthodologique passe par la prise d'un acte additionnel qui définit et fixe les objectifs, les principes directeurs et les axes stratégiques de la politique d'aménagement du territoire de l'Union.

Ce balisage permettra aux Etats de disposer de compétences techniques et de structures d'appui fonctionnelles pour élaborer des politiques et des plans nationaux d'aménagement du territoire qui concourent au renforcement de l'intégration régionale. Il offrira à l'Union les instruments et les outils indispensables à la mise en œuvre d'actions communes régionales en matière d'aménagement du territoire.

L'acte additionnel permettra enfin l'harmonisation et la mise en cohérence des schémas et plans nationaux et des politiques communes grâce à la réalisation d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui sera la concrétisation de la réflexion stratégique prospective engagée entre les différents acteurs.

3.3. Vision et objectifs de la politique

L'aménagement du territoire est une politique de planification spatiale qui vise le développement harmonieux de l'espace par une meilleure répartition des populations et des activités. C'est la traduction spatiale des politiques économiques, sociales, environnementales, culturelles de toute la société.

3.3.1. Vision

La vision de l'Union en aménagement du territoire est la construction d'un espace régional ouest africain d'intégration économique et monétaire, économiquement fort et équilibré, dans lequel règnent la paix, la solidarité, la cohésion et la justice sociale, et qui assure le bien-être des populations.

Elle ambitionne par conséquent, à terme, à bâtir une Union plus cohérente, plus solidaire, plus attractive, intégrée dans l'espace CEDEAO, avec un marché régional où chaque Etat optimise dans la complémentarité, ses vocations productives pour garantir à ses citoyens un niveau de vie satisfaisant .

3.3.2. Objectifs

- Objectif global

La politique d'aménagement du territoire recherche des solutions adéquates aux problèmes communs du territoire. Il s'agit d'introduire et de renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré.

- Objectifs spécifiques

L'objectif global de la politique d'aménagement de l'espace communautaire de l'Union sera réalisé à travers les objectifs spécifiques suivants :

- i) la mise en cohérence des politiques sectorielles communes et nationales ;
- ii) le renforcement de l'intégration physique et économique de l'Union en synergie avec les objectifs de la CEDEAO et du NEPAD;
- iii) l'utilisation, l'exploitation et la valorisation optimales de l'espace, des ressources naturelles, des grands équipements ainsi que des dynamiques régionales sur la base des complémentarités ;
- iv) la correction des déficits et des déséquilibres régionaux ;
- v) la création de richesses pour consolider les bases de la monnaie unique et améliorer les conditions de vie des populations .

3.4. Principes directeurs de la politique

La politique d'aménagement du territoire communautaire, dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre, prendra appui sur les principes directeurs suivants :

- **la supranationalité** selon laquelle les Etats acceptent, au besoin, de se dessaisir d'une partie de leur souveraineté sur certains équipements, infrastructures ou aménagements d'intérêt régional à réaliser ou à consolider, afin d'en faire des biens publics régionaux qui impulsent à l'Union une dynamique et une solidarité régionales ;
- **la subsidiarité**, principe selon lequel l'Union, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité , de façon efficace, au niveau national ou local ;
- **la solidarité** qui vise à assurer la cohésion sociale et politique de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées y compris les zones transfrontalières, afin de supprimer progressivement les disparités ;
- **la complémentarité** qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux, les potentialités et atouts naturels de chaque Etat membre sur la base des avantages comparatifs, actuels ou potentiels notamment dans l'orientation des investissements communautaires;
- **la régionalité**, principe selon lequel l'Union ne traite que les problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ;
- **le partenariat** qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec les organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'Aménagement du Territoire communautaire ;
- **la participation** qui associe l'ensemble des acteurs (organismes intergouvernementaux, Etats, collectivités locales, société civile, secteur privé,...) à la définition et aux choix des politiques d'aménagement du territoire, pour garantir la

cohérence, la complémentarité et la synergie des interventions aux niveaux communautaire, national et local ;

- **l'anticipation** qui vise à appréhender, par des analyses prospectives, l'évolution et les mutations socioéconomiques de l'espace sous régional afin d'accompagner les dynamiques souhaitables ou d'infléchir les évolutions non désirées ;
- **la progressivité** dans la mise en œuvre des mesures proposées pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques des Etats, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ;
- **la durabilité** qui vise à concilier les objectifs de développement du court, moyen et long termes en vue d'assurer une certaine équité entre les générations présentes et futures et de sauvegarder ainsi l'avenir.

3.5. Axes stratégiques d'intervention de la politique de l'aménagement du territoire communautaire

Au regard des orientations données par le Traité de l'UEMOA et de l'analyse faite sur le diagnostic général, les enjeux et les défis ayant conduit à définir les objectifs et les principes directeurs, la politique d'aménagement du territoire de l'Union s'articulera autour des quatre (4) axes stratégiques majeurs qui suivent :

Axe 1 : Promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres

Il s'agira pour les Etats de promouvoir les facteurs déterminants de convergence pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, comme outils d'intégration. La finalité est de parvenir à une vision communautaire des programmes et projets, même conçus au plan national.

Les actions viseront aussi le renforcement des capacités techniques et institutionnelles, la mise en place de normes communautaires urbaines et la gestion solidaire des ressources partagées.

Il est indispensable de mettre un accent particulier sur la « culture de l'intégration » dans l'enseignement et la formation supérieurs afin de mieux sensibiliser et préparer les futurs hauts fonctionnaires des Etats.

L'Union devra apporter son soutien aux facteurs qui jouent un rôle décisif dans la promotion de la compétitivité et qui aident à réduire les déséquilibres profonds qui affectent l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la recherche ou de la technologie.

Par ailleurs, le renforcement et la mise en réseaux des institutions spécialisées en recherche sur les questions de développement spatial dans la région permettront de nourrir les réflexions prospectives à venir.

Axe 2 : Accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale

Les réalisations concerneront principalement les infrastructures de communication, de transport et d'énergie de dimension communautaire. Elles serviront à soutenir et à accompagner la relance de la production et des échanges intracommunautaires. Les programmes concertés dans ce domaine devront être en synergie et en complémentarité avec ceux de la CEDEAO et du NEPAD.

Ces infrastructures et équipements devront rechercher dans leur maillage, la fonctionnalité de tout l'espace régional, sur la base de pôles de développement et d'équilibre de toute l'Afrique de l'Ouest . C'est pourquoi les actions s'inscriront par conséquent dans l'ouverture et l'extension vers les Etats voisins non membres.

Une phase importante de cet axe consistera en l'identification d'infrastructures et équipements ainsi que les ressources naturelles partagées d'intérêt régional à classer comme « biens communs régionaux ».

Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux critères de classification des villes, à leurs fonctions respectives sur le plan régional et à l'identification des équipements correspondant à leur hiérarchie.

De telles initiatives devront être consécutives à des études diagnostiques basées sur un canevas commun à toutes les villes.

Le développement polycentré que la réalisation de ces infrastructures et équipements imprimera à la région pourrait permettre la valorisation de zones de bonnes potentialités naturelles, mais encore relativement sous peuplées, ouvrant ainsi de nouveaux espaces d'immigration pour mieux équilibrer le peuplement régional.

Axe 3 : Orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion de ses membres dans l'économie régionale et mondiale

Pour passer de l'état désarticulé actuel des économies des Etats membres de l'Union à une situation de développement intégré, il faudra faire du territoire, la base des stratégies de développement. Dans ce sens, la mise en valeur des potentialités et le développement devront prendre appui sur les bassins naturels de production .

La recherche de ces bassins économiques naturels sur le plan communautaire vise à cibler les zones qui disposent de potentialités de production avantageuses, d'échanges internes importants et d'opportunités intéressantes de transaction avec d'autres parties de l'espace régional. Dans ces bassins, il sera identifié les spécificités et les contraintes à lever pour améliorer leur compétitivité .

Cette spatialisation de l'économie régionale permettra d'éviter les concurrences inutiles tout en offrant à chaque Etat, les chances de participer au développement de la région par la mise en valeur et l'exploitation optimales des ressources et autres atouts naturels pour alimenter le marché régional voire continental.

Elle permettra également la promotion « d'industries régionales » viables sous forme de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

L'orientation spatiale du développement pourra, ouvrir de nouveaux espaces d'immigration qui, sans prétendre l'arrêter, pourrait contribuer à atténuer la dynamique de peuplement qui se développe en faveur du littoral.

La réussite d'une telle option reste fonction du soutien qui lui sera apporté par la mise en place de systèmes d'incitations suffisamment attractives.

Grâce à de telles zones à productions complémentaires, l'Union pourra être renforcée, améliorer sa compétitivité et espérer desserrer les contraintes de la mondialisation.

Axe 4 : Développement de la solidarité communautaire et renforcement de la cohésion sociale

Pour procurer aux populations les bénéfices attendus de l'intégration, l'Union devra soutenir les actions qui peuvent le plus contribuer à la réduction des disparités socio-économiques et territoriales.

Aussi, est-il nécessaire d'établir une nouvelle forme de solidarité entre les zones rurales et urbaines, les zones côtières et continentales avec pour principal objectif d'enrayer les risques de marginalisation et d'exclusion de certaines parties du territoire communautaire.

Le croisement des problématiques démographiques, environnementales, économiques et spatiales permettra de bien cibler les zones de « solidarité communautaire et de cohésion sociale » qui feront l'objet de programmes spécifiques afin de les aider à relever leur niveau de vie et à valoriser leur dynamique interne .

Pour développer la solidarité et renforcer la cohésion sociale, l'Union envisage prendre appui sur la coopération transfrontalière et l'aide à apporter aux zones en retard de développement par rapport à la moyenne communautaire ou souffrant de graves handicaps géographiques et/ou naturels.

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir que les politiques sectorielles communautaires contribuent à la cohésion sociale, tout en poursuivant les objectifs pour lesquels elles ont été conçues.

Grâce à un tel axe, la politique d'aménagement du territoire contribuera directement à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des déséquilibres socio économiques.

La mise en œuvre des programmes des zones de solidarité communautaire et de cohésion sociale sera soutenue non seulement par le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR), mais aussi par d'autres fonds spécifiques qu'il faudra créer.

Enfin, la déclinaison des différents axes en programmes, projets et actions devra être fortement soutenue par la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique régional accepté et respecté par tous les partenaires, particulièrement les Etats.

CHAPITRE IV : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire se fera grâce à l'élaboration et l'application d'instruments institutionnels, juridiques, techniques et financiers, en impliquant tous les acteurs tant au niveau régional que national et local.

4.1. Sur le plan institutionnel

Sur le plan institutionnel, les instruments et outils à mettre en place seront à la fois au niveau des Etats et de l'Union.

- Niveau des Etats

Il s'agira de la :

- **Mise en place d'une structure technique forte et équipée en charge de l'aménagement du territoire national.**

Son activité sera inscrite dans un objectif de cohésion et de développement du territoire national. Elle veillera à optimiser la cohérence des politiques de l'Etat en respectant la cohésion territoriale et le développement durable.

Elle sera chargée, à ce titre , de préparer, d'impulser et de coordonner les travaux d'élaboration de la déclaration de la politique nationale d'aménagement du territoire et de toutes autres décisions relatives au développement spatial.

Elle doit également servir d'interface à la Commission dans l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire communautaire et principalement dans la définition du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire Régional (SDER). Elle doit enfin assurer le suivi et l'évaluation des actions de développement communautaire engagées sur le plan national.

- **Mise en place d'une structure interministérielle en aménagement du territoire.**

Cette structure pourrait prendre la forme d'un Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire (CSAT) dont la mission essentielle sera de fixer les orientations nationales de l'organisation spatiale, tout en veillant à leur cohérence avec les autres politiques sectorielles nationales et communautaires. Elle devra être suffisamment forte, dotée de moyens pour concevoir une politique, mais également d'autorité suffisante pour infléchir au besoin les politiques sectorielles .

La composition des CSAT, outre les services techniques , pourrait s'élargir à des ministères stratégiques dont la Primature, l'Economie et les Finances. La structure ainsi créée devra participer aux prises de décisions budgétaires, et notamment aux choix d'investissements.

- **Adoption d'une déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

Le diagnostic général révèle une situation disparate en ce qui concerne la définition d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire. Actuellement, seuls le Bénin, le Niger

et le Sénégal disposent d'un document officiel de déclaration de politique d'aménagement du territoire adopté, soit par l'Assemblée Nationale soit par le Gouvernement.

Pour permettre à la Commission de mener une bonne Politique d'Aménagement Communautaire, il est utile que chaque Etat se dote d'une déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui précise les fondements et principes d'action, les orientations et les instruments de mise en œuvre.

- **Création de Comités Nationaux de la Décentralisation et du Développement Local (CNDDL).**

Ces comités pourraient être composés d'élus locaux (maires de grandes villes ou élus régionaux), des présidents des associations d'élus locaux, des ministres en charge de la décentralisation et de l'aménagement du territoire. Ils joueront également le rôle de forum d'échange et d'espace de réflexion entre les acteurs au niveau national sur les questions relatives à l'aménagement du territoire et à la décentralisation qui doivent devenir des enjeux majeurs aux différents niveaux.

Aussi, les réunions du CNDDL devront-elles être précédées au niveau régional de rencontres de Comités Locaux composés d'élus, d'organisations paysannes, d'ONG, d'institutions de recherche et d'autorités déconcentrées afin de mieux préparer le débat national.

- **Niveau communautaire**

- **Création d'un comité technique de pilotage et de suivi de la politique d'aménagement du territoire communautaire.**

Ce comité, au sein duquel tous les départements sectoriels de la Commission seront représentés, aura pour mission d'analyser les interactions entre les différentes politiques communautaires et le développement spatial. Il fera des suggestions éventuelles en vue des inflexions et ajustements nécessaires à opérer pour une meilleure cohérence et l'équilibre du territoire communautaire.

- **Création d'un Comité Régional de Concertation et de Suivi du Développement Spatial .**

Le comité régional de concertation sera une structure qui viendra combler le vide institutionnel actuel. Il jouera le rôle de forum d'échange et d'espace de réflexion sur les sujets relatifs à l'aménagement du territoire et à la décentralisation. La structure sera par conséquent ouverte à tous les acteurs : Etats, Instituts de recherche, universités, élus et associations d'élus locaux, organisations et institutions régionales.

Le comité régional de concertation et de suivi servira de cadre de réflexion et d'expression, où chaque Etat exposera ses préoccupations d'aménagement du territoire, sa vision et ses attentes eu égard à ses propres contraintes.

Il sera particulièrement actif pendant les études et l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Le Comité Régional pourra être complété, suivant les besoins, par des comités bilatéraux qui réuniraient des Etats limitrophes sur des problèmes particuliers d'harmonisation de leurs politiques d'aménagement du territoire.

4.2. Sur le plan législatif

La mise en œuvre de la Politique d'aménagement du Territoire communautaire doit être soutenue par des textes législatifs. Aussi, des réflexions seront -elles rapidement engagées pour préparer des textes sur la gestion des biens communs régionaux, les zones transfrontalières et les ressources naturelles à gestion partagée.

L'élaboration des lois et règlements communautaires dans ces domaines permettra au Parlement de l'Union et à la Cour de Justice de participer à la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire communautaire (contrôle juridictionnel, suivi des procédures, respect du droit, aussi bien dans les Etats qu'au niveau communautaire).

Le Parlement et la Cour de justice appuieront la Commission pour aider les Etats à se doter d'instruments juridiques et législatifs de promotion de l'aménagement du territoire. Ils encourageront le vote de lois fixant les grandes orientations et les instruments nationaux des politiques territoriales, les outils de coordination avec les collectivités locales ainsi que les instruments de péréquation territoriale.

4.3. Sur le plan technique

Cinq (05) dispositions sont prévues :

- **Création d'un Observatoire Régional d'Analyse Spatiale du Territoire Communautaire (ORASTEC)**

L'Union devra se doter, au niveau de la Commission, d'un observatoire en matière de l'aménagement du territoire de son espace avec des antennes nationales.

L'objectif de cet observatoire en réseau est de permettre :

- un élargissement de la base des connaissances par la mise à disposition de données et d'indicateurs comparables, des analyses et des recherches sur les tendances transfrontalières, transnationales et régionales qui influent sur le développement spatial ;
- un échange d'informations quantifiables, comparables, et géoréférencées concernant la pratique de la planification territoriale dans les Etats ;
- une observation et une évaluation des développements spatiaux qui peuvent avoir des implications sur les objectifs et les options politiques choisies.

Il sera possible aux Etats membres d'effectuer et de présenter périodiquement dans des rapports nationaux de développement spatial, des informations standardisées concernant des aspects importants de leur politique nationale d'aménagement du territoire et de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, Il conviendra d'identifier et d'évaluer dans une première phase, les systèmes et outils disponibles dans les Etats.

L'ORASTEC constituera pour l'Union, l'outil par excellence de contrôle, de suivi et d'évaluation des politiques nationales et communautaire d'aménagement du territoire. Sa mise en place permettra de nourrir les réflexions pour l'élaboration du Schéma de Développement Régional.

- **Renforcement des capacités en ressources humaines des Etats en matière d'aménagement du territoire**

Il sera procédé à la formation post-universitaire de spécialistes en aménagement du territoire au profit des Etats,(4 par Etat) de façon à disposer d'interfaces et points focaux efficaces dans le domaine d'aménagement du territoire. Cette formation sera assurée dans les institutions spécialisées et Universités sous régionales ou africaines.

Par ailleurs, des séminaires de formation et d'information ainsi que des stages de recyclage seront organisés ou négociés par la Commission pour la remise à niveau des cadres des structures concernées sur fonds propres ou au titre de la coopération .

De même, des accords de partenariat seront établis avec les Universités, les instituts de recherches et de formation de la région pour mener des études et recherches dans des domaines spécifiques. Ces thèmes pourront faire l'objet de recherches par les étudiants bénéficiant des bourses d'excellence financées par l'UEMOA .

Enfin, des dispositions communautaires devront être prises pour orienter davantage vers des préoccupations d'intégration régionale, les cours dispensés sur l'aménagement du territoire dans les universités de la sous région .

- **Organisation de séminaires et ateliers**

Un large soutien de tous les acteurs est une condition de réussite de l'application des orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire .

Dans ce domaine, bien plus que d'autres domaines, le succès dépendra de la collaboration entre les différents échelons local, régional et communautaire.

Aussi, les séminaires et ateliers permettront-ils de diffuser et de vulgariser le contenu du document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire ainsi que les résultats de la politique du développement spatial en vue d'une meilleure internalisation et mobilisation pour sa mise en œuvre.

Des rencontres de haut niveau sont également envisagées pour motiver et sensibiliser les décideurs et responsables politiques des Etats sur les bénéfices de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

- **Réalisation d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)**

L'élaboration d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est une opération qui doit s'inscrire dans la durée. C'est par ce schéma que se fera l'harmonisation des plans nationaux d'infrastructures.

C'est pourquoi son élaboration nécessite, outre le cadre stratégique de réflexion prospective, l'identification et la conduite d'études qui permettront de mieux cerner la

situation actuelle et les tendances des différents secteurs pour en envisager la projection dans l'avenir.

Par ailleurs, il faudra procéder avant l'élaboration du SDER, à l'évaluation des impacts territoriaux des différentes politiques sectorielles communautaires de l'Union sur le développement spatial.

▪ **Réalisation d'Etudes spécifiques**

Ces études pourraient concerner : l'inventaire et l'analyse des potentialités régionales et autres bassins de productions, les dynamiques régionales (organisation et fonctionnement de l'espace communautaire, les pays frontières), les formes de polarisation spatiales, les nouvelles vocations des territoires, les flux migratoires nouveaux...

Enfin la réalisation de photographies aériennes numérique ou satellitaires des espaces nationaux et communautaire sera indispensable.

4.4. Sur le plan financier

Sur le plan financier, deux fonds sont à mettre en oeuvre, l'un au niveau des Etats, l'autre au niveau de l'Union . Il s'agit de :

▪ **Création de fonds nationaux d'aménagement du territoire**

Il s'agira d'inciter les Etats à créer des fonds nationaux d'aménagement du territoire dont l'alimentation sera assurée à la fois par eux-mêmes et la société civile selon les modalités à convenir dans chaque cas. L'utilisation de ces fonds doit répondre à des objectifs précis : équité, solidarité, compétitivité. La nature et les procédures de mises en œuvre dépendront des objectifs préétablis (péréquation, renforcement des capacités...).

▪ **Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR)**

Le FAIR a été créé pour le financement équilibré du territoire communautaire. Pour lui permettre de jouer efficacement ce rôle, il sera indispensable que soit réaménagé le mécanisme actuel d'identification, d'étude et de sélection des projets afin de l'affecter prioritairement à la réalisation des objectifs fixés par la politique d'aménagement du territoire communautaire.

▪ **Contribution des bailleurs de fonds et autres partenaires au développement**

Les bailleurs de fonds sont invités à contribuer aux fonds nationaux et régionaux d'aménagement du territoire, ainsi qu'aux programmes prioritaires définis au niveau communautaire de façon à renforcer les dotations.

Par ailleurs, l'intervention des partenaires au développement devra s'orienter progressivement vers l'approche « programmes communautaires » et des objectifs territoriaux définis en matière d'aménagement du territoire au lieu de l'approche « projets nationaux » actuelle .

4.5. Principaux acteurs

Les principaux acteurs de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire sont :

- **la Commission de l'UEMOA** : elle doit jouer un rôle d'orientation, d'impulsion, de stimulation, de prise de décision, de coordination, et de contrôle pour une bonne mise en œuvre des orientations retenues. Elle veillera également au suivi de l'application des décisions prises, à la mobilisation des fonds pour le financement des programmes et projets .

Elle doit susciter un dialogue permanent avec et entre les différents acteurs et partenaires grâce à ses structures et aux organes spécialisés de l'Union (Départements sectoriels, Parlement, Cour de justice, Cour des comptes, BCEAO, BOAD).

Enfin, pour mener à bien sa mission, la Commission doit établir des liens de partenariat et de coopération de niveau régional et international en vue de bénéficier de l'expertise et de l'appui nécessaires .

- **les Etats** : ils participent à la définition et à l'exécution des politiques aussi bien nationales que communautaire. Il leur sera demandé l'engagement ferme et la volonté indispensables à la conduite de la politique.

- **les Collectivités territoriales** : elles sont, par nature, compétentes pour aménager leur territoire et seront consultées sur les choix communautaires et nationaux pouvant avoir des incidences sur leur territoire.

- **les Institutions spécialisées** : ce sont les instituts de recherche et de formation, les universités et les bureaux d'études. Ces organismes participent à l'élaboration conceptuelle et à la diffusion des méthodes et des principes des politiques territoriales. Leur appui est vital pour l'élaboration du SDER et le suivi de la politique.

- **les Organisations et institutions d'intégration régionales** CEDEAO, Conseil de l'Entente, CILSS, LIPTAKO, organismes inter-Etats de gestion des bassins fluviaux): elles sont consultées pour une mise en cohérence des politiques développées dans toute la région ouest africaine.

- **les Autres acteurs et ONG** : ils contribuent sur le terrain au développement local en s'associant aux collectivités et à la société civile.

- **les Partenaires au développement** : ils assistent techniquement et financièrement l'Union et les Etats membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques communautaires et nationales en matière d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, la BCEAO et la BOAD auront un rôle particulier à jouer dans la mobilisation et le financement des actions communautaires.

4.6. programme d'actions prioritaires

La mise en place de la politique d'aménagement du territoire communautaire est une démarche qui s'inscrit dans la durée. Elle sera progressive en tenant compte de la complexité du domaine et surtout des moyens disponibles .

Elle alliera la réflexion stratégique à la réalisation d'actions à court et moyen termes ; ces actions seront nourries par les produits de cette réflexion stratégique.

Pour les trois prochaines années, les principales activités consisteront en la mise en place du cadre institutionnel, du renforcement des capacités techniques et institutionnelles des États, de la mise en place des différents types d'instruments de pilotage.

Toutes ces actions seront accompagnées, guidées et nourries par le groupe de réflexion stratégique prospective.

La prise de l'acte additionnel, loin de constituer un aboutissement, servira de point de départ d'un processus mené dans la concertation pour parvenir à l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en vue d'harmoniser les plans et schémas nationaux d'infrastructures, conformément au Traité de l'Union.

Le programme triennal est consigné dans le chronogramme qui suit.

chronogramme prévisionnel des actions prioritaires de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire

Année (trimestres) Actions principales	Respon- sabilité	2003	2004				2005		
		4è	1 ^{er}	2è	3è	4è	1 ^{er}	2è	3è
- Prise de l'acte additionnel	Conseil des Ministres statutaires		—						
- Mise en place d'un comité technique de pilotage au sein de la Commission	Commission			—					
- Renforcement des capacités des Etats en ressources humaines	Etats et Commission		—	—	—	—	—	—	—
- Organisation séminaires/ateliers nationaux de restitution	Etats et Commission		—	—	—	—	—	—	—
- Mise en place d'un observatoire d'analyse régional	Commission				—	—	—	—	—
- Incitation à la Création / dynamisation des structures nationales (CSAT/CNDDL)	Etats et Commission		—	—	—	—	—	—	—
- Création de fonds nationaux	Etats						—	—	—
- Elaboration et adoption de Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	Etats		—	—	—	—	—	—	—
- Etudes diverses pour l'élaboration du SDER	Commission		—	—	—	—	—	—	—
- Cartographie numérisée	Etats et Commission						—	—	—
- Création du comité sous-régional de réflexion sur le développement spatial du territoire communautaire	Commission				—	—	—	—	—
- Adoption du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)	Etats et Commission								

CONCLUSION

La mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA sera une tâche complexe car, en plus des difficultés qui tiennent à la nature même du domaine, cette politique ne produit des résultats qu'à long terme. Or les acteurs, et particulièrement les décideurs politiques, sont préoccupés, souvent, par le court terme, avec des résultats immédiats. Il faudra concilier ces deux approches différentes quant au délai de réalisation, mais qui visent les mêmes objectifs, à savoir le développement durable et le bien-être des populations, dans une Union plus intégrée et plus solidaire.

L'aménagement du territoire ne doit plus, aujourd'hui, être perçu comme une simple question de réduction des disparités, d'exode rural ou de rééquilibrage territorial. Il doit être une politique de développement, de mise en valeur des potentialités et ressources tant nationales que régionales. Elle vise la relance et la stimulation de la production, de la croissance économique, et la redistribution des richesses ainsi créées.

La politique d'aménagement du territoire qui est envisagée pour l'Union prendra à terme, la forme d'une «Charte de l'espace de l'UEMOA», dégagant les orientations politiques communes, admises et soutenues par tous les acteurs. Ces orientations seront traduites dans des schémas d'aménagement qui serviront, à la fois, d'éléments pour les politiques sectorielles communautaires et d'éléments de cohérence et de coordination pour les grands investissements intéressant plusieurs Etats.

La volonté d'élaborer une telle politique doit être fondée sur une véritable dynamique de concertation et de coopération entre les Etats, afin d'assurer la meilleure articulation possible avec les politiques nationales.

Dans ce schéma de perspective à long terme, l'Union devra, au préalable, aider chaque Etat à promouvoir la dimension «aménagement du territoire» dans les missions de ses services publics, avec la mise en place des structures techniques et institutionnelles adéquates.

Cette vision du territoire communautaire devrait paraître à terme au travers des mécanismes qui assureraient une nouvelle solidarité entre les Etats membres et une politique homogène d'investissement dans les domaines des infrastructures et équipements structurants majeurs de l'espace de l'Union. L'aménagement du territoire sera donc un instrument au service de la politique de développement pour une meilleure organisation de l'espace, dans le but de promouvoir un développement harmonieux, équilibré et de réduire les disparités régionales.

Pour y parvenir, la Commission doit exercer un véritable leadership dans la conduite de ce processus, en faisant appel à diverses expertises et en restant, en permanence à l'écoute des différents partenaires, grâce à un dialogue soutenu et continu, seul gage de succès.

ANNEXES

ANNEXE I TABLEAUX COMPARATIFS D'ANALYSE DE LA SITUATION COMMUNAUTAIRE

Tableau n°1 : Taux de croissance économique des Etats de l'UEMOA de 1997 à 2002

Année Etats	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Bénin</i>	5,7	4,0	5,3	4,9	6,2	4,6
<i>Burkina</i>	5,5	2,9	6,6	1,1	4,5	5,6
<i>Côte d'Ivoire</i>	6,6	5,4	1,1	-2,3	0,1	-1,2
<i>Guinée-Bissau</i>	6,3	-28,20	7,6	7,4	0,2	-4,2
<i>Mali</i>	6,7	8,0	5,7	-3,2	11,7	3,9
<i>Niger</i>	2,4	10,70	-1,5	-0,3	5,8	2,9
<i>Sénégal</i>	5,0	5,4	4,6	5,1	5,4	2,4
<i>Togo</i>	4,2	-2,1	2,5	-0,5	0,7	4,2
<i>Moyenne UEMOA</i>	5,3	5,0	3,2	0,2	3,7	1,7

Source : Département des politiques économiques de l'UEMOA :
Impact de la crise ivoirienne sur les économies de l'Union : mars 2003
Journal fédéral « Construire l'Afrique » n°100-101 du 1^{er} Août 2003

Tableau n° 2 : Situation comparative des données démographiques des Etats de l'UEMOA

Données Etats	Populations (millions)	Densité (hab/km ²)	Taux de croissance 1991-2000 (%)	Taux d'urbanisa- tion (%)	% de la pop. commu-naulaire
<i>Bénin</i>	6,30	54,4	2,8	40	8,97
<i>Burkina</i>	11,30	47,0	2,4	23	16,09
<i>Côte d'Ivoire</i>	15,10	46,8	2,6	43	21,50
<i>Guinée-Bissau</i>	1,20	32,0	2,05	32	1,70
<i>Mali</i>	11,20	9,0	2,8	29,8	15,95
<i>Niger</i>	10,90	8,6	3,3	20	15,95
<i>Sénégal</i>	9,50	48,0	2,7	43	13,53
<i>Togo</i>	4,70	82,8	2,6	34	6,69
<i>TOTAL/Moyenne communautaire</i>	72,20	21	2,8	32,6	100

Source : UEMOA : -Généralités et monographies économiques des huit (8) Etats membres, 1998
- Département des politiques économiques de l'UEMOA -2002: Informations recueillies dans les Etats, mai-septembre 2001

Tableau n° 3 : Etat comparatif des indicateurs sociaux des Etats de l'Union

Etats Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Moyenne communautaire
PIB moyen par tête 1998-2000 (CFA)	270.739	159.296	527.485	143.240	176.079	111.056	360.186	217.237	245.665
Espérance de vie / année	53,1	44,4	46,2	45	53,3	48,5	52,3	48,8	49,0
Taux de mortalité infantile pour 1000 enfants	101	109	90	130	144	166	70	81	111,4
Taux de scolarisation %	67,6	32,3	58,3	52,3	38,1	24,4	59,5	82,3	51,8
Taux d'alphabétisation des femmes %	22,6	18,0	35,7	17,3	38,2	14,7	25,8	38,4	26,34
Accès à l'eau potable %	65	70	70	53	48	45	70	60	60
Accès aux soins de santé %	Nd	Nd	50	21	34	42	50	61	43
Population vivant sous le seuil de la pauvreté %	34	51	37	80	60	57	63	47	53,6

Sources : - Département des politiques économiques (UEMOA), Octobre 2001
- Informations recueillies dans les Etats par la mission, mai-septembre 2001
- Rapport mondial sur le développement humain (PNUD) -2002

Tableau n°4 : Poids économiques des différents Etats dans la composition du PIB de l'Union

Etat	PIB	PIB moyen 1995-2000 (milliards CFA)	Contribution en %
Côte d'Ivoire		6.758,9	41,0
Sénégal		2.926,8	17,8
Mali		1.687,6	10,2
Burkina Faso		1.530,1	9,2
Bénin		1.471,3	9,0
Niger		1.103,9	6,7
Togo		865,7	5,2
Guinée-Bissau		137,8	0,9
TOTAL		16.482,1	100

Source : Département des politiques économiques de l'UEMOA, octobre 2001
Impact de la crise ivoirienne sur les économies de l'Union : mars 2003

Tableau n° 5 : Niveau de satisfaction de quelques facteurs déterminants dans le développement de l'espace de l'UEMOA

Facteurs Etats	Densité du réseau routier pour 100 km²	Télédensité (LP pour 100 hbts)	Taux d'électrification	Densité du réseau routier en Km pour 1000 hbts
Bénin	14,06	0,86	22,0%	2,79
Burkina Faso	4,54	0,44	10,0%	1,25
Côte d'Ivoire	25,23	3,22	60,0%	5,69
Guinée-Bissau	9,41	0,73	4,5%	2,99
Mali	1,19	0,33	8,0%	1,48
Niger	1,15	0,22	6,0%	2,02
Sénégal	7,41	2,68	25,0%	1,75
Togo	15,30	1,19	7,5%	1,72
Moyenne communautaire	4,73	1,40	17,8%	2,68

Sources : - Informations recueillies auprès des départements sectoriels des Etats et de la Commission de l'UEMOA, 2001
 - Document de synthèse de la Table Ronde des bailleurs de fonds sur les infrastructures et le transport routiers, UEMOA, 2000.
 - Préparer l'entrée de l'UEMOA dans la société de l'inform@tion (DATC) 2002

Tableau n° 6 : Situation comparative de la superficie des Etats de l'UEMOA

Pays	Superficie (km²)	Pourcentage
Bénin	115 762	3,30
Burkina	274 122	7,80
Côte d'Ivoire	322 462	9,20
Guinée-Bissau	36 126	1,00
Mali	1 240 192	35,30
Niger	1 267 000	36,10
Sénégal	197 161	5,60
Togo	56 785	1,70
TOTAL	3 509 610	100,00

Source : UEMOA : Généralités et monographies économiques des Etats membres, 1998

ANNEXE II : ETUDES INDICATIVES A REALISER PROGRESSIVEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Inventaire et analyse des potentialités

L'Union devrait dans un bref délai collecter et analyser les données dans les domaines tels que les ressources naturelles (minières, énergétiques, forestières, faunique, etc.), les ressources humaines, la localisation des infrastructures et équipements structurants.

Elle devra également identifier les différentes opportunités de développement : bassins de l'agriculture vivrière, bassins de l'élevage, bassins de l'agriculture d'exportation, bassins miniers et industriels, bassins d'échanges fondés sur les principaux marchés frontaliers, bassins de consommation ...

- Etude sur la promotion d'une économie régionale compétitive et complémentaire

L'Union devrait veiller à assurer l'efficacité des systèmes de production en se fondant sur la spécialisation selon les principes des avantages et de la complémentarité. Dans ce cadre, des études devraient être réalisées pour identifier les actions concrètes permettant de passer d'une économie de rente à une économie diversifiée, intégrée et compétitive.

- Etude sur les dynamiques régionales, l'organisation et le fonctionnement de l'espace communautaire

Elle permettra de d'identifier les régions naturelles à mettre en valeur sur la base de leurs potentialités d'une part, et les régions sur lesquelles doivent s'exercer les programmes prioritaires de solidarités communautaires d'autre part afin d'aider à l'affectation des ressources du FAIR.

Cette étude va également contribuer à la définition d'une méthode opérationnelle de développement des espaces frontaliers et de donner un contenu concret au concept de pays-frontières. Cette étude sera menée en étroite collaboration avec les études ECOLOC du PDM qui a déjà ciblé la zone « Sikasso-Korhogo- Bobo Dioulasso », ENDA-TIERS MONE qui travaille sur « l'intégration par les échanges en Sénégambie méridionale » (Sénégal, Guinée Bissau et Gambie)

- Etudes sur le renforcement des différentes formes de polarisations spatiales.

Les objectifs prioritaires recherchés par cette étude sont entre autres: (i) la dynamisation des marchés structurants à vocation régionale, (ii) le développement des nœuds d'échanges notamment les centres de redistribution côtiers et continentaux, transfrontaliers et à l'intérieur des Etats, (iii) le développement des pôles urbains structurants de dimension régionale et des pôles d'équilibre et de petites villes, (iv) la promotion des centres d'excellence de dimension régionale (universités, centres de recherche,) permettant de disposer d'élites d'intégration régionale, de citoyens de l'Union, de créer les bases de la nouvelle société de l'Union et de développer des pôles culturels.

- Etude sur le renforcement des supports physiques de circulation

Il s'agira dans ce domaine d'analyser l'opportunité d'ouvrir de nouveaux axes routiers régionaux pour rééquilibrer le territoire communautaire en complément au programme régional élaboré et en cours d'exécution.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, une profonde analyse devra être faite sur les différentes initiatives de réhabilitation actuellement en cours en vue d'apprécier leur pertinence dans la structuration et le rééquilibrage des échanges à travers le territoire communautaire. Cette analyse conduira l'établissement d'un schéma raisonnable d'achèvement des maillons manquants et la création de nouveaux axes.

La classification des ports et aéroports doit être envisagée en vue de leur renforcement catégoriel en équipements conséquents pour leur permettre de mettre en contact de façon efficace, la sous région avec le reste du monde.

- Etude sur la promotion de nouvelles vocations des territoires

Il s'agira d'identifier et de promouvoir des espaces à vocation nouvelles notamment le tourisme culturel, paysager, de découverte...

- Etude sur la maîtrise des flux migratoires

Elle visera à promouvoir de nouveaux bassins de production et d'emplois pour réorienter les flux migratoires et équilibrer l'espace communautaire. Des propositions devront conduire à la mise en œuvre de mesures incitatives qui réorientent les flux migratoires, et la délocalisation de certains grands services publics à l'intérieur des pays.

- Réalisation de couverture aérienne des Etats et de l'espace communautaire

Ces photographies pourront être faites par spot satellitaire et constitueront les fonds de cartes pour l'observatoire régional.

Les photographies permettront de réaliser les cartes qui sont les outils d'analyse de base du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire.

-Elaboration d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

L'objectif de ce Schéma est la construction d'une image de l'avenir de l'Union pour en faire un pôle d'équilibre face au reste de la CEDEAO.

Le Schéma de développement de l'espace communautaire sera le fruit et l'aboutissement de réflexion stratégique menée et conduite méthodiquement par la Commission, en concertation étroite et en partenariat avec tous les acteurs.

Cette image devrait être concrétisée dans un Schéma d'aménagement du territoire communautaire qui donnera des orientations aux secteurs chargés de mettre en place les éléments constitutifs de l'image, selon une vision prospective qui tient compte de l'environnement international.

C'est ce schéma qui servira de référence aux Etats et aux politiques sectorielles communautaires.

L'élaboration du SDER sera un processus forcément long. Mais il bénéficiera des différentes études citées plus haut. Il permettra un rapprochement des différentes politiques nationales et une meilleure adéquation des politiques sectorielles communautaires qui ont un impact sur la structure spatiale de l'Union.